

SENATE



SÉNAT

CANADA

# JOURNALS OF THE SENATE

(Unrevised)

1st Session, 45th Parliament  
4 Charles III

N° 83

Monday, June 15, 2026

6 p.m.

The Honourable RAYMONDE GAGNÉ, Speaker

# JOURNAUX DU SÉNAT

(Non révisé)

1<sup>re</sup> session, 45<sup>e</sup> législature  
4 Charles III

Le lundi 15 juin 2026

18 heures

L'honorable RAYMONDE GAGNÉ, Présidente

The Members convened were:

Les membres présents sont :

The Honourable Senators

Les honorables sénateurs

Adler	Coyle	Hay	Moncion	Simons
Al Zaibak	Cuzner	Housakos	Moodie	Sorensen
Arnold	Dalphond	Ince	Moreau	Surette
Arnot	Dasko	Karetak-Lindell	Muggli	Varone
Ataullahjan	Deacon ( <i>Ontario</i> )	Kingston	Osler	Verner
Aucoin	Dean	Klyne	Oudar	Wallin
Batters	Dhillon	LaBoucane-Benson	Pate	Wells ( <i>Alberta</i> )
Bernard	Downe	Lewis	Patterson	Wells ( <i>Newfoundland and Labrador—Terre-Neuve-et-Labrador</i> )
Black	Duncan	Loffreda	Petten	White
Boehm	Forest	MacAdam	Poirier	Wilson
Boyer	Francis	Manning	Prosper	Woo
Brazeau	Fridhandler	Martin	Pupatello	Youance
Burey	Gagné	McBean	Quinn	Yussuff
Busson	Galvez	McCallum	Ravalia	
Cardozo	Gerba	McNair	Robinson	
Carignan	Gignac	McPhedran	Ross	
Clement	Greenwood	Miville-Dechéne	Saint-Germain	
Cormier	Harder	Mohamed	Senior	

The Members in attendance to business were:

Les membres participant aux travaux sont :

The Honourable Senators

Les honorables sénateurs

Adler	Coyle	Hay	Moncion	Simons
Al Zaibak	Cuzner	Housakos	Moodie	Sorensen
Arnold	Dalphond	Ince	Moreau	Surette
Arnot	Dasko	Karetak-Lindell	Muggli	Varone
Ataullahjan	Deacon ( <i>Ontario</i> )	Kingston	Osler	Verner
Aucoin	Dean	Klyne	Oudar	Wallin
Batters	Dhillon	LaBoucane-Benson	Pate	Wells ( <i>Alberta</i> )
Bernard	Downe	Lewis	Patterson	Wells ( <i>Newfoundland and Labrador—Terre-Neuve-et-Labrador</i> )
Black	Duncan	Loffreda	Petten	White
Boehm	Forest	MacAdam	Poirier	Wilson
Boyer	Francis	Manning	Prosper	Woo
Brazeau	Fridhandler	Martin	Pupatello	Youance
Burey	Gagné	McBean	Quinn	Yussuff
Busson	Galvez	McCallum	Ravalia	
Cardozo	Gerba	McNair	Robinson	
Carignan	Gignac	McPhedran	Ross	
Clement	Greenwood	Miville-Dechéne	Saint-Germain	
Cormier	Harder	Mohamed	Senior	

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the [Senators Attendance Policy](#).

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la [Politique relative à la présence des sénateurs](#).

**PRAYERS****SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

**ROUTINE PROCEEDINGS****Tabling of Documents**

The Honourable Senator LaBoucane-Benson, tabled the following:

Copy of the Commission appointing Kenneth MacKillop Deputy of the Governor General, to do in Her Excellency's name all acts on her part necessary to be done during Her Excellency's pleasure, dated June 10, 2026.—Sessional Paper No. 1/45-1173S.

The said Commission is as follows:

LOUISE ARBOUR  
(L.S.)

By Her Excellency the Right Honourable Louise Arbour, Chancellor and Principal Companion of the Order of Canada, Chancellor and Commander of the Order of Military Merit, Chancellor and Commander of the Order of Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

TO KENNETH MacKILLOP, of Ottawa, in the Province of Ontario,

GREETING:

WHEREAS by letters patent under the Great Seal of Canada bearing date the eighth day of September in the year of Our Lord one thousand nine hundred and forty-seven, it is constituted, ordered and declared that there shall be a Governor General and Commander-in-Chief in and over Canada;

WHEREAS His Majesty King Charles the Third, by Commission under the Great Seal of Canada bearing date the second day of June in the year of Our Lord two thousand and twenty-six, was graciously pleased to appoint me, during the Royal Pleasure, Governor General and Commander-in-Chief in and over Canada, and has further, in and by that Commission, authorized, empowered and commanded me to exercise and perform all and singular the powers and directions contained in the said letters patent constituting the Office of the Governor General and Commander-in-Chief, and in any other letters patent adding to, amending or substituted for the same;

WHEREAS under and pursuant to the provisions in that behalf in the *Constitution Act, 1867*, in and by the said letters patent Her Excellency the Governor General for the time being is authorized and empowered subject to any limitations and directions from

**PRIÈRE****DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

**AFFAIRES COURANTES****Dépôt de documents**

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, dépose sur le bureau ce qui suit :

Copie de la commission nommant Kenneth MacKillop suppléant de la gouverneure générale et la chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires au gré de Son Excellence, datée du 10 juin 2026.—Document parlementaire n° 1/45-1173S.

Ladite commission se lit comme suit :

CANADA

LOUISE ARBOUR  
(L.S.)

Par son Excellence la très honorable Louise Arbour, chancelière et compagnon principal de l'Ordre du Canada, chancelière et commandeur de l'Ordre du mérite militaire, chancelière et commandeur de l'Ordre du mérite des corps policiers, gouverneure générale et commandante en chef du Canada.

À KENNETH MacKILLOP, d'Ottawa, dans la province d'Ontario,

SALUT :

ATTENDU que, par lettres patentes délivrées sous le grand sceau du Canada, en date du huitième jour de septembre de l'an de grâce mil neuf cent quarante-sept, il est établi, ordonné et déclaré qu'il y aura un gouverneur général et commandant en chef du Canada;

ATTENDU qu'il a plu à Sa Majesté le roi Charles Trois, en vertu d'une commission délivrée sous le grand sceau du Canada en date du deuxième jour de juin de l'an de grâce deux mille vingt-six, de me nommer, à titre amovible, gouverneure générale et commandante en chef du Canada, et qu'en outre, par cette commission, elle m'a conféré l'autorité et le pouvoir et m'a enjoint d'exercer les attributions et d'observer les instructions contenues dans ces lettres patentes, constituant la charge de gouverneur général et commandant en chef, et dans toutes autres lettres patentes y apportant des adjonctions ou modifications, ou les remplaçant;

ATTENDU que, en vertu des dispositions établies à cet égard dans la *Loi constitutionnelle de 1867* et conformément à celles-ci, dans et par ces lettres patentes, Son Excellence la Gouverneure générale en fonction est autorisée, sous réserve de toutes

time to time expressed or given by His Majesty King Charles the Third to appoint any person or persons, jointly and severally, to be her Deputy or Deputies within any part or parts of Canada, and in that capacity to exercise, during the Royal Pleasure, such of her powers, functions and authorities as she might deem it necessary or expedient to assign to such person or persons, provided that the appointment of such Deputy or Deputies should not affect the exercise of any such power, authority or function by the Governor General and Commander-in-Chief in person;

AND WHEREAS, I deem it necessary and expedient with a view to preventing delay in the performance of the public business and affairs of Canada to appoint some fit and proper person to be my Deputy within Canada for the purposes hereinafter mentioned;

KNOW YOU that being well assured of your loyalty, fidelity and capacity, I, the Right Honourable Louise Arbour, Governor General of Canada, under and by virtue of and in pursuance of the power and authority vested in me by the Commission of His Majesty King Charles the Third, under the Great Seal of Canada, dated the second day of June in the year of Our Lord two thousand and twenty-six, constituting and appointing me to be the Governor General of Canada do nominate, constitute and appoint you, Kenneth MacKillop, to be my Deputy within Canada, to be styled Deputy to the Governor General, whether I be absent from Canada or not, and in that capacity and when directed by me, to exercise, subject to any limitations and directions from time to time expressed or given by His Majesty King Charles the Third, all the powers, authorities and functions vested in and of right exercisable by me as Governor General, saving and excepting the powers of dissolving, recalling or proroguing the Parliament of Canada, of appointing members of the Ministry and of signifying Royal Assent in Parliament assembled.

PROVIDED ALWAYS that the appointment of my Deputy shall not affect the exercise of any such power, authority or function by me, the Right Honourable Louise Arbour, in person.

AND PROVIDED ALWAYS that you, Kenneth MacKillop, shall during your continuance as my Deputy obey all such orders and instructions as you shall from time to time receive from me or the person administering the Government of Canada.

GIVEN under my hand and seal at Ottawa, this tenth day of June in the year of Our Lord two thousand and twenty-six and in the fourth year of His Majesty King Charles the Third's Reign.

BY COMMAND, PAR ORDRE,

PHILIP JENNINGS

*Deputy Registrar General of Canada*

◦ ◦ ◦

The Honourable Senator LaBoucane-Benson, tabled the following:

Copy of the Commission appointing Ryan McAdam Deputy of the Governor General, to do in Her Excellency's name all acts on her part necessary to be done during Her Excellency's pleasure, dated June 10, 2026.—Sessional Paper No. 1/45-1174S.

restrictions et instructions à l'occasion formulées ou communiquées par Sa Majesté le roi Charles Trois, à nommer une ou plusieurs personnes, conjointement ou séparément, comme suppléant dans l'une quelconque ou plusieurs des parties du Canada, pour exercer à ce titre, à titre amovible, les attributions qu'elle peut juger nécessaire ou à propos d'assigner à cette personne ou à ces personnes pourvu que cette nomination ne porte pas atteinte à l'exercice d'aucune de ces attributions par la gouverneure générale et commandante en chef en personne;

ATTENDU que je juge nécessaire et à propos, en vue de ne pas retarder la conduite des affaires publiques du Canada, de nommer une personne compétente mon suppléant au Canada aux fins mentionnées ci-après,

SACHEZ que, connaissant bien votre loyauté, votre fidélité et votre compétence, et en vertu et en conformité des pouvoirs et de l'autorité qui me sont conférés par la commission de Sa Majesté le roi Charles Trois, sous le grand sceau du Canada, en date du deuxième jour de juin de l'an de grâce deux mille vingt-six, me constituant et me nommant gouverneure générale du Canada, moi, la très honorable Louise Arbour, je vous constitue et vous nomme, par les présentes, Kenneth MacKillop, mon suppléant au Canada, devant porter le titre de gouverneur général suppléant, que je sois ou non absente du Canada, pour, à ce titre et lorsque je vous en donne l'instruction, exercer, sous réserve de toutes restrictions et instructions à l'occasion formulées ou communiquées par Sa Majesté le roi Charles Trois, toutes les attributions qui me sont dévolues et que je peux exercer de droit à titre de gouverneure générale, sauf le pouvoir de dissoudre, de convoquer ou de proroger le Parlement du Canada, de nommer les membres du conseil des ministres et de signifier la sanction royale devant les trois composantes du Parlement.

IL EST ENTENDU QUE la nomination de mon suppléant ne doit pas porter atteinte à l'exercice par moi en personne, la très honorable Louise Arbour, de telles attributions.

IL EST ENTENDU que pendant que vous occuperez cette charge, vous devrez toujours, Kenneth MacKillop, obéir aux ordres et vous conformer aux instructions qu'à l'occasion vous recevrez de moi ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada.

DONNÉ sous mon seing et sceau à Ottawa, ce dixième jour de juin de l'an de grâce deux mille vingt-six, quatrième du règne de Sa Majesté le roi Charles Trois.

*Sous-registraire général du Canada*

◦ ◦ ◦

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, dépose sur le bureau ce qui suit :

Copie de la commission nommant Ryan McAdam suppléant de la gouverneure générale et la chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires au gré de Son Excellence, datée du 10 juin 2026.—Document parlementaire n<sup>o</sup> 1/45-1174S.

The said Commission is as follows:

Ladite commission se lit comme suit :

CANADA

LOUISE ARBOUR  
(L.S.)

LOUISE ARBOUR  
(L.S.)

By Her Excellency the Right Honourable Louise Arbour, Chancellor and Principal Companion of the Order of Canada, Chancellor and Commander of the Order of Military Merit, Chancellor and Commander of the Order of Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

Par Son Excellence la très honorable Louise Arbour, chancelière et compagnon principal de l'Ordre du Canada, chancelière et commandeure de l'Ordre du mérite militaire, chancelière et commandeure de l'Ordre du mérite des corps policiers, gouverneure générale et commandante en chef du Canada.

TO RYAN McADAM, of Ottawa, in the Province of Ontario,

À RYAN McADAM, d'Ottawa, dans la province d'Ontario,

GREETING:

SALUT :

WHEREAS by letters patent under the Great Seal of Canada bearing date the eighth day of September in the year of Our Lord one thousand nine hundred and forty-seven, it is constituted, ordered and declared that there shall be a Governor General and Commander-in-Chief in and over Canada;

ATTENDU que, par lettres patentes délivrées sous le grand sceau du Canada, en date du huitième jour de septembre de l'an de grâce mil neuf cent quarante-sept, il est établi, ordonné et déclaré qu'il y aura un gouverneur général et commandant en chef du Canada;

WHEREAS His Majesty King Charles the Third, by Commission under the Great Seal of Canada bearing date the second day of June in the year of Our Lord two thousand and twenty-six, was graciously pleased to appoint me, during the Royal Pleasure, Governor General and Commander-in-Chief in and over Canada, and has further, in and by that Commission, authorized, empowered and commanded me to exercise and perform all and singular the powers and directions contained in the said letters patent constituting the Office of the Governor General and Commander-in-Chief, and in any other letters patent adding to, amending or substituted for the same;

ATTENDU qu'il a plu à Sa Majesté le roi Charles Troisième, en vertu d'une commission délivrée sous le grand sceau du Canada en date du deuxième jour de juin de l'an de grâce deux mille vingt-six, de me nommer, à titre amovible, gouverneure générale et commandante en chef du Canada, et qu'en outre, par cette commission, elle m'a conféré l'autorité et le pouvoir et m'a enjoint d'exercer les attributions et d'observer les instructions contenues dans ces lettres patentes, constituant la charge de gouverneur général et commandant en chef, et dans toutes autres lettres patentes y apportant des adjonctions ou modifications, ou les remplaçant;

WHEREAS under and pursuant to the provisions in that behalf in the *Constitution Act, 1867*, in and by the said letters patent Her Excellency the Governor General for the time being is authorized and empowered subject to any limitations and directions from time to time expressed or given by His Majesty King Charles the Third to appoint any person or persons, jointly and severally, to be her Deputy or Deputies within any part or parts of Canada, and in that capacity to exercise, during the Royal Pleasure, such of her powers, functions and authorities as she might deem it necessary or expedient to assign to such person or persons, provided that the appointment of such Deputy or Deputies should not affect the exercise of any such power, authority or function by the Governor General and Commander-in-Chief in person;

ATTENDU que, en vertu des dispositions établies à cet égard dans la *Loi constitutionnelle de 1867* et conformément à celles-ci, dans et par ces lettres patentes, Son Excellence la Gouverneure générale en fonction est autorisée, sous réserve de toutes restrictions et instructions à l'occasion formulées ou communiquées par Sa Majesté le roi Charles Troisième, à nommer une ou plusieurs personnes, conjointement ou séparément, comme suppléant dans l'une quelconque ou plusieurs des parties du Canada, pour exercer à ce titre, à titre amovible, les attributions qu'elle peut juger nécessaire ou à propos d'assigner à cette personne ou à ces personnes pourvu que cette nomination ne porte pas atteinte à l'exercice d'aucune de ces attributions par la gouverneure générale et commandante en chef en personne;

AND WHEREAS, I deem it necessary and expedient with a view to preventing delay in the performance of the public business and affairs of Canada to appoint some fit and proper person to be my Deputy within Canada for the purposes hereinafter mentioned;

ATTENDU que je juge nécessaire et à propos, en vue de ne pas retarder la conduite des affaires publiques du Canada, de nommer une personne compétente mon suppléant au Canada aux fins mentionnées ci-après,

KNOW YOU that being well assured of your loyalty, fidelity and capacity, I, the Right Honourable Louise Arbour, Governor General of Canada, under and by virtue of and in pursuance of the power and authority vested in me by the Commission of His Majesty King Charles the Third, under the Great Seal of Canada, dated the second day of June in the year of Our Lord two thousand and twenty-six, constituting and appointing me to be the Governor General of Canada do nominate, constitute and appoint you, Ryan McAdam, to be my Deputy within Canada, to

SACHEZ que, connaissant bien votre loyauté, votre fidélité et votre compétence, et en vertu et en conformité des pouvoirs et de l'autorité qui me sont conférés par la commission de Sa Majesté le roi Charles Troisième, sous le grand sceau du Canada, en date du deuxième jour de juin de l'an de grâce deux mille vingt-six, me constituant et me nommant gouverneure générale du Canada, moi, la très honorable Louise Arbour, je vous constitue et vous nomme, par les présentes, Ryan McAdam, mon suppléant au Canada, devant porter le titre de gouverneur général suppléant,

be styled Deputy to the Governor General, whether I be absent from Canada or not, and in that capacity and when directed by me, to exercise, subject to any limitations and directions from time to time expressed or given by His Majesty King Charles the Third, all the powers, authorities and functions vested in and of right exercisable by me as Governor General, saving and excepting the powers of dissolving, recalling or proroguing the Parliament of Canada, of appointing members of the Ministry and of signifying Royal Assent in Parliament assembled.

PROVIDED ALWAYS that the appointment of my Deputy shall not affect the exercise of any such power, authority or function by me, the Right Honourable Louise Arbour, in person.

AND PROVIDED ALWAYS that you, Ryan McAdam, shall during your continuance as my Deputy obey all such orders and instructions as you shall from time to time receive from me or the person administering the Government of Canada.

GIVEN under my hand and seal at Ottawa, this tenth day of June in the year of Our Lord two thousand and twenty-six and in the fourth year of His Majesty King Charles the Third's Reign.

BY COMMAND, PAR ORDRE,

PHILIP JENNINGS

*Deputy Registrar General of Canada*

◦ ◦ ◦

The Honourable Senator LaBoucane-Benson, tabled the following:

Copy of the Commission appointing Christine MacIntyre Deputy of the Governor General, to do in Her Excellency's name all acts on her part necessary to be done during Her Excellency's pleasure, dated June 10, 2026.—Sessional Paper No. 1/45-1175S.

The said Commission is as follows:

LOUISE ARBOUR  
(L.S.)

By Her Excellency the Right Honourable Louise Arbour, Chancellor and Principal Companion of the Order of Canada, Chancellor and Commander of the Order of Military Merit, Chancellor and Commander of the Order of Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

TO CHRISTINE MacINTYRE, of Ottawa, in the Province of Ontario,

GREETING:

WHEREAS by letters patent under the Great Seal of Canada bearing date the eighth day of September in the year of Our Lord one thousand nine hundred and forty-seven, it is constituted, ordered and declared that there shall be a Governor General and Commander-in-Chief in and over Canada;

que je sois ou non absente du Canada, pour, à ce titre et lorsque je vous en donne l'instruction, exercer, sous réserve de toutes restrictions et instructions à l'occasion formulées ou communiquées par Sa Majesté le roi Charles Trois, toutes les attributions qui me sont dévolues et que je peux exercer de droit à titre de gouverneure générale, sauf le pouvoir de dissoudre, de convoquer ou de proroger le Parlement du Canada, de nommer les membres du conseil des ministres et de signifier la sanction royale devant les trois composantes du Parlement.

IL EST ENTENDU QUE la nomination de mon suppléant ne doit pas porter atteinte à l'exercice par moi en personne, la très honorable Louise Arbour, de telles attributions.

IL EST ENTENDU que pendant que vous occuperez cette charge, vous devrez toujours, Ryan McAdam, obéir aux ordres et vous conformer aux instructions qu'à l'occasion vous recevrez de moi ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada.

DONNÉ sous mon seing et sceau à Ottawa, ce dixième jour de juin de l'an de grâce deux mille vingt-six, quatrième du règne de Sa Majesté le roi Charles Trois.

*Sous-registraire général du Canada*

◦ ◦ ◦

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, dépose sur le bureau ce qui suit :

Copie de la commission nommant Christine MacIntyre suppléante de la gouverneure générale et la chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires au gré de Son Excellence, datée du 10 juin 2026.—Document parlementaire n° 1/45-1175S.

Ladite commission se lit comme suit :

LOUISE ARBOUR  
(L.S.)

Par son Excellence la très honorable Louise Arbour, chancelière et compagnon principal de l'Ordre du Canada, chancelière et commandeure de l'Ordre du mérite militaire, chancelière et commandeure de l'Ordre du mérite des corps policiers, gouverneure générale et commandante en chef du Canada.

À CHRISTINE MacINTYRE, d'Ottawa, dans la province d'Ontario,

SALUT :

ATTENDU que, par lettres patentes délivrées sous le grand sceau du Canada, en date du huitième jour de septembre de l'an de grâce mil neuf cent quarante-sept, il est établi, ordonné et déclaré qu'il y aura un gouverneur général et commandant en chef du Canada;

WHEREAS His Majesty King Charles the Third, by Commission under the Great Seal of Canada bearing date the second day of June in the year of Our Lord two thousand and twenty-six, was graciously pleased to appoint me, during the Royal Pleasure, Governor General and Commander-in-Chief in and over Canada, and has further, in and by that Commission, authorized, empowered and commanded me to exercise and perform all and singular the powers and directions contained in the said letters patent constituting the Office of the Governor General and Commander-in-Chief, and in any other letters patent adding to, amending or substituted for the same;

WHEREAS under and pursuant to the provisions in that behalf in the *Constitution Act, 1867*, in and by the said letters patent Her Excellency the Governor General for the time being is authorized and empowered subject to any limitations and directions from time to time expressed or given by His Majesty King Charles the Third to appoint any person or persons, jointly and severally, to be her Deputy or Deputies within any part or parts of Canada, and in that capacity to exercise, during the Royal Pleasure, such of her powers, functions and authorities as she might deem it necessary or expedient to assign to such person or persons, provided that the appointment of such Deputy or Deputies should not affect the exercise of any such power, authority or function by the Governor General and Commander-in-Chief in person;

AND WHEREAS, I deem it necessary and expedient with a view to preventing delay in the performance of the public business and affairs of Canada to appoint some fit and proper person to be my Deputy within Canada for the purposes hereinafter mentioned;

KNOW YOU that being well assured of your loyalty, fidelity and capacity, I, the Right Honourable Louise Arbour, Governor General of Canada, under and by virtue of and in pursuance of the power and authority vested in me by the Commission of His Majesty King Charles the Third, under the Great Seal of Canada, dated the second day of June in the year of Our Lord two thousand and twenty-six, constituting and appointing me to be the Governor General of Canada do nominate, constitute and appoint you, Christine MacIntyre, to be my Deputy within Canada, to be styled Deputy to the Governor General, whether I be absent from Canada or not, and in that capacity and when directed by me, to exercise, subject to any limitations and directions from time to time expressed or given by His Majesty King Charles the Third, all the powers, authorities and functions vested in and of right exercisable by me as Governor General, saving and excepting the powers of dissolving, recalling or proroguing the Parliament of Canada, of appointing members of the Ministry and of signifying Royal Assent in Parliament assembled.

PROVIDED ALWAYS that the appointment of my Deputy shall not affect the exercise of any such power, authority or function by me, the Right Honourable Louise Arbour, in person.

AND PROVIDED ALWAYS that you, Christine MacIntyre, shall during your continuance as my Deputy obey all such orders and instructions as you shall from time to time receive from me or the person administering the Government of Canada.

GIVEN under my hand and seal at Ottawa, this tenth day of June in the year of Our Lord two thousand and twenty-six and in the fourth year of His Majesty King Charles the Third's Reign.

ATTENDU qu'il a plu à Sa Majesté le roi Charles Trois, en vertu d'une commission délivrée sous le grand sceau du Canada en date du deuxième jour de juin de l'an de grâce deux mille vingt-six, de me nommer, à titre amovible, gouverneure générale et commandante en chef du Canada, et qu'en outre, par cette commission, il m'a conféré l'autorité et le pouvoir et m'a enjoint d'exercer les attributions et d'observer les instructions contenues dans ces lettres patentes, constituant la charge de gouverneur général et commandant en chef, et dans toutes autres lettres patentes y apportant des adjonctions ou modifications, ou les remplaçant;

ATTENDU que, en vertu des dispositions établies à cet égard dans la *Loi constitutionnelle de 1867* et conformément à celles-ci, dans et par ces lettres patentes, Son Excellence la Gouverneure générale en fonction est autorisée, sous réserve de toutes restrictions et instructions à l'occasion formulées ou communiquées par Sa Majesté le roi Charles Trois, à nommer une ou plusieurs personnes, conjointement ou séparément, comme suppléant dans l'une quelconque ou plusieurs des parties du Canada, pour exercer à ce titre, à titre amovible, les attributions qu'elle peut juger nécessaire ou à propos d'assigner à cette personne ou à ces personnes pourvu que cette nomination ne porte pas atteinte à l'exercice d'aucune de ces attributions par la gouverneure générale et commandante en chef en personne;

ATTENDU que je juge nécessaire et à propos, en vue de ne pas retarder la conduite des affaires publiques du Canada, de nommer une personne compétente ma suppléante au Canada aux fins mentionnées ci-après,

SACHEZ que, connaissant bien votre loyauté, votre fidélité et votre compétence, et en vertu et en conformité des pouvoirs et de l'autorité qui me sont conférés par la commission de Sa Majesté le roi Charles Trois, sous le grand sceau du Canada, en date du deuxième jour de juin de l'an de grâce deux mille vingt-six, me constituant et me nommant gouverneure générale du Canada, moi, la très honorable Louise Arbour, je vous constitue et vous nomme, par les présentes, Christine MacIntyre, ma suppléante au Canada, devant porter le titre de gouverneure générale suppléante, que je sois ou non absente du Canada, pour, à ce titre et lorsque je vous en donne l'instruction, exercer, sous réserve de toutes restrictions et instructions à l'occasion formulées ou communiquées par Sa Majesté le roi Charles Trois, toutes les attributions qui me sont dévolues et que je peux exercer de droit à titre de gouverneure générale, sauf le pouvoir de dissoudre, de convoquer ou de proroger le Parlement du Canada, de nommer les membres du conseil des ministres et de signifier la sanction royale devant les trois composantes du Parlement.

IL EST ENTENDU QUE la nomination de ma suppléante ne doit pas porter atteinte à l'exercice par moi en personne, la très honorable Louise Arbour, de telles attributions.

IL EST ENTENDU que pendant que vous occuperez cette charge, vous devrez toujours, Christine MacIntyre, obéir aux ordres et vous conformer aux instructions qu'à l'occasion vous recevrez de moi ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada.

DONNÉ sous mon seing et sceau à Ottawa, ce dixième jour de juin de l'an de grâce deux mille vingt-six, quatrième du règne de Sa Majesté le roi Charles Trois.

BY COMMAND, PAR ORDRE,

PHILIP JENNINGS

*Deputy Registrar General of Canada*

*Sous-registraire général du Canada*

◦ ◦ ◦

◦ ◦ ◦

The Honourable Senator LaBoucane-Benson tabled the following:

Charter Statement prepared by the Minister of Justice in relation to Bill C-16, An Act to amend certain Acts in relation to criminal and correctional matters (child protection, gender-based violence, delays and other measures), pursuant to the *Department of Justice Act*, R.S.C. 1985, c. J-2, sbs. 4.2(1).—Sessional Paper No. 1/45-1176.

Charter Statement prepared by the Minister of Justice in relation to Bill C-20, An Act respecting the establishment of Build Canada Homes, pursuant to the *Department of Justice Act*, R.S.C. 1985, c. J-2, sbs. 4.2(1).—Sessional Paper No. 1/45-1177.

## Introduction and First Reading of Government Bills

A message was brought from the House of Commons with Bill C-25, An Act to amend the Canada Elections Act and to enact An Act to change the names of certain electoral districts, 2026, to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Moreau, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

## QUESTION PERIOD

The Senate proceeded to Question Period.

## DELAYED ANSWERS

Pursuant to rule 4-9(7), the Honourable Senator LaBoucane-Benson tabled the following:

Response to Question No. 42, dated April 16, 2026, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Pate, regarding Finance Canada's *Tax Expenditures and Evaluations* report.—Sessional Paper No. 1/45-1178S.

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson dépose sur le bureau ce qui suit :

Énoncé concernant la Charte préparé par le ministre de la Justice ayant trait au projet de loi C-16, Loi modifiant certaines lois en matière pénale et correctionnelle (protection de l'enfance, violence fondée sur le sexe, délais et autres mesures), conformément à la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1985, ch. J-2, par. 4.2(1).—Document parlementaire n° 1/45-1176.

Énoncé concernant la Charte préparé par le ministre de la Justice ayant trait au projet de loi C-20, Loi concernant la constitution de Maisons Canada, conformément à la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1985, ch. J-2, par. 4.2(1).—Document parlementaire n° 1/45-1177.

## Dépôt et première lecture de projets de loi du gouvernement

La Chambre des communes transmet un message avec le projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et édictant la Loi de 2026 visant à changer le nom de certaines circonscriptions électorales, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Moreau, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

## PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Sénat procède à la période des questions.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES

Conformément à l'article 4-9(7) du Règlement, l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson dépose sur le bureau ce qui suit :

Réponse à la question n° 42, en date du 16 avril 2026, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénatrice Pate, concernant le *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales* de Finances Canada.—Document parlementaire n° 1/45-1178S.

## ORDERS OF THE DAY

A point of order was raised with respect to the Senate's rules relating to the pre-study of Commons bills.

After debate,  
The Speaker reserved her decision.

o o o

A message was brought from the House of Commons in the following words:

Friday, June 12, 2026

*EXTRACT, —*

That a message be sent to the Senate to acquaint Their Honours that, in relation to Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and the National Defence Act (bail and sentencing), the House:

agrees with amendments 1(a), 2(a) and 3 made by the Senate”;

respectfully disagrees with amendment 1(b) because subsection 515(13.1) of the Criminal Code already requires courts to state on the record that they considered section 493.2 in making a bail decision, rendering the additional provision unnecessary;

respectfully disagrees with amendment 2(b) because engagement with relevant partners and stakeholders is already permitted, and the additional statutory consultation requirement could limit flexibility in the preparation and tabling of the report.

*ATTEST*

*Le greffier de la Chambre des communes*

Eric Janse

*Clerk of the House of Commons*

The Honourable Senator Moreau, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Duncan, that the message be placed on the Orders of the Day for consideration later this day.

The question being put on the motion, it was adopted.

## GOVERNMENT BUSINESS

### Bills – Messages from the House of Commons

Consideration of the message from the House of Commons concerning Bill C-14:

Friday, June 12, 2026

## ORDRE DU JOUR

Un rappel au Règlement est soulevé au sujet des règles du Sénat relativement à l'étude préalable de projets de loi des Communes.

Après débat,  
La Présidente réserve sa décision.

o o o

La Chambre des communes transmet au Sénat un message dont voici le texte :

Le vendredi 12 juin 2026

*EXTRAIT, —*

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que, relativement au projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine), la Chambre :

accepte les amendements 1a), 2a) et 3 apportés par le Sénat;

rejette respectueusement l'amendement 1b), puisque le paragraphe 515(13.1) du Code criminel exige déjà que les tribunaux consignent au dossier qu'ils ont pris en considération l'article 493.2 lors de la prise de décision en matière de mise en liberté sous caution, rendant la disposition supplémentaire inutile;

rejette respectueusement l'amendement 2b), puisque la mobilisation des partenaires et intervenants pertinents est déjà permise, et que l'exigence supplémentaire de consultation prévue par la loi pourrait limiter la souplesse dans la préparation et le dépôt du rapport.

*ATTESTÉ*

L'honorable sénateur Moreau, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Duncan, que le message soit inscrit à l'ordre du jour pour étude plus tard aujourd'hui.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

## AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

### Projets de loi – Messages de la Chambre des communes

Étude du message de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-14 :

Le vendredi 12 juin 2026

*EXTRACT, —*

That a message be sent to the Senate to acquaint Their Honours that, in relation to Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and the National Defence Act (bail and sentencing), the House:

agrees with amendments 1(a), 2(a) and 3 made by the Senate”;

respectfully disagrees with amendment 1(b) because subsection 515(13.1) of the Criminal Code already requires courts to state on the record that they considered section 493.2 in making a bail decision, rendering the additional provision unnecessary;

respectfully disagrees with amendment 2(b) because engagement with relevant partners and stakeholders is already permitted, and the additional statutory consultation requirement could limit flexibility in the preparation and tabling of the report.

The Honourable Senator Moreau, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson:

That, in relation to Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and the National Defence Act (bail and sentencing), the Senate do not insist on its amendments with which the House of Commons has disagreed; and

That a message be sent to the House of Commons to acquaint that house accordingly.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

**Motions**

The Honourable Senator LaBoucane-Benson moved, seconded by the Honourable Senator Moreau, P.C.:

That, notwithstanding any provision of the Rules, previous order or usual practice:

1. in relation to Bill C-16, An Act to amend certain Acts in relation to criminal and correctional matters (child protection, gender-based violence, delays and other measures):
  - (a) if the Senate receives the bill and adopts it at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;
  - (b) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-16, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
  - (c) the committee submit its report on Bill C-16 to the Senate no later than June 17, 2026;

*EXTRAIT,—*

Qu’un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que, relativement au projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine), la Chambre :

accepte les amendements 1a), 2a) et 3 apportés par le Sénat;

rejette respectueusement l’amendement 1b), puisque le paragraphe 515(13.1) du Code criminel exige déjà que les tribunaux consignent au dossier qu’ils ont pris en considération l’article 493.2 lors de la prise de décision en matière de mise en liberté sous caution, rendant la disposition supplémentaire inutile;

rejette respectueusement l’amendement 2b), puisque la mobilisation des partenaires et intervenants pertinents est déjà permise, et que l’exigence supplémentaire de consultation prévue par la loi pourrait limiter la souplesse dans la préparation et le dépôt du rapport.

L’honorable sénateur Moreau, c.p., propose, appuyé par l’honorable sénatrice LaBoucane-Benson,

Que, en ce qui concerne le projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine), le Sénat n’insiste pas sur ses amendements auxquels la Chambre des communes n’a pas acquiescé;

Qu’un message soit transmis à la Chambre des communes pour l’en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

**Motions**

L’honorable sénatrice LaBoucane-Benson propose, appuyée par l’honorable sénateur Moreau, c.p.,

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, tout ordre antérieur ou toute pratique habituelle :

1. relativement au projet de loi C-16, Loi modifiant certaines lois en matière pénale et correctionnelle (protection de l’enfance, violence fondée sur le sexe, délais et autres mesures) :
  - a) si le Sénat reçoit le projet de loi et l’adopte à l’étape de la deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;
  - b) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-16, même si le Sénat siège à ce moment-là, l’application de l’article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
  - c) le comité présente son rapport sur le projet de loi C-16 au Sénat au plus tard le 17 juin 2026;

- (d) the committee be authorized to present its report on the bill at any time the Senate is sitting, except during Question Period;
- (e) if the committee reports the bill with amendment or with a recommendation that the Senate not proceed further with the bill:
- (i) the report be placed on the Orders of the Day for consideration later that sitting, provided that if the report is presented after the point where the Senate would normally have dealt with the report, it either be taken into consideration forthwith, or, if another item is under consideration at that time, it be placed on the Orders of the Day for consideration as the next item of business; and
- (ii) once the Senate decides on the report, the bill, if still before the Senate, be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting;
- (f) if the committee has not reported the bill by 4 p.m. on June 17, 2026, it be deemed to have reported the bill without amendment, with the bill then being placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting of the Senate; and
- (g) if the Senate has not concluded proceedings on the bill by 7 p.m. on June 18, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely to move third reading, if the bill is still then before the Senate;
2. in relation to Bill C-25, An Act to amend the Canada Elections Act and to enact An Act to change the names of certain electoral districts, 2026:
- (a) if the Senate receives the bill, once read a first time, it be placed on the Orders of the Day for second reading at the next sitting;
- (b) if the Senate receives the bill and has not disposed of it at second reading by 8 p.m. on June 16, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at second reading without further debate, provided that:
- (i) if a vote on the bill had previously been deferred so that it would normally take place after the time provided for in this paragraph for the interruption of proceedings, that vote be brought forward to 8 p.m. on June 16, 2026, after a 15-minute bell; and
- d) le comité soit autorisé à présenter son rapport sur le projet de loi à tout moment au cours d'une séance du Sénat, à l'exception de la période des questions;
- e) si le comité fait rapport du projet de loi avec amendement ou avec une recommandation que le Sénat abandonne l'étude du projet de loi :
- (i) le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude plus tard au cours de cette séance, à condition que si le rapport est présenté après le moment où le Sénat l'aurait normalement étudié, il soit pris en considération immédiatement, ou, si une autre affaire est à l'étude au moment où le rapport est présenté, il soit inscrit à l'ordre du jour pour étude en tant que l'affaire suivante;
- (ii) une fois que le Sénat a pris une décision sur le rapport, le projet de loi, s'il est encore devant le Sénat, soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance;
- f) si le comité n'a pas fait rapport du projet de loi avant 16 heures le 17 juin 2026, il soit réputé en avoir fait rapport sans amendement, le projet de loi étant alors inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat;
- g) si le Sénat n'a toujours pas terminé les délibérations sur le projet de loi à 19 heures le 18 juin 2026, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que, si la troisième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, le parrain du projet de loi, ou un délégué, soit reconnu uniquement pour proposer la troisième lecture, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;
2. relativement au projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et édictant la Loi de 2026 visant à changer le nom de certaines circonscriptions électorales :
- a) si le Sénat reçoit le projet de loi après l'adoption du présent ordre, une fois lu pour la première fois, il soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture à la prochaine séance;
- b) si le Sénat reçoit le projet de loi et qu'à 20 heures le 16 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé les délibérations à l'étape de la deuxième lecture, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la deuxième lecture, sans autre débat, pourvu que :
- (i) si un vote sur le projet de loi avait déjà été reporté, de sorte qu'il aurait normalement lieu après l'heure prévue dans le présent paragraphe pour l'interruption des délibérations, ce vote soit reporté à 20 heures le 16 juin 2026, après une sonnerie de 15 minutes;

- (ii) if the bill has not yet been moved for second reading, the sponsor, or a designate, be recognized solely for the purpose of moving second reading;
- (c) if the Senate adopts the bill at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;
- (d) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-25, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
- (e) the committee submit its report to the Senate no later than June 18, 2026;
- (f) the provisions in points 1(d) and (e) also apply to proceedings on Bill C-25;
- (g) if the committee has not reported the bill by 7 p.m. on June 18, 2026, it be deemed to have reported the bill without amendment, with the bill then being placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting of the Senate; and
- (h) if the Senate has not concluded proceedings on the bill by 12 p.m. on June 19, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely for the purpose of moving third reading, if the bill is still then before the Senate;
3. in relation to Bill C-30, An Act to implement certain provisions of the spring economic update tabled in Parliament on April 28, 2026:
- (a) if the Senate receives the bill, once read a first time, it be placed on the Orders of the Day for second reading later that day, provided that if the Senate has already passed the point on the Orders of the Day where it would deal with the bill at second reading, it be taken into consideration at second reading forthwith, or, if another item is under consideration at that time, the bill be placed on the Orders of the Day for consideration at second reading as the next item of business;
- (b) if, before this order is adopted, the bill has been placed on the Orders of the Day for second reading at a sitting subsequent to the one at which this order is adopted, second reading be brought forward, upon the adoption of this order, so that the bill be taken into consideration at second reading as the next item of business;
- (c) if at 9 p.m. on June 18, 2026, the Senate has not disposed of the bill at second reading, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in
- (ii) si la deuxième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée, le parrain, ou un délégué, ne soit alors reconnu que dans le seul but de proposer la deuxième lecture;
- c) si le Sénat adopte le projet de loi en deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;
- d) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-25, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
- e) le comité présente son rapport au plus tard le 18 juin 2026;
- f) les dispositions des points 1d) et e) s'appliquent également à l'étude du projet de loi C-25;
- g) si le comité n'a pas fait rapport du projet de loi à 19 heures le 18 juin 2026, il soit réputé en avoir fait rapport sans amendement, la troisième lecture du projet de loi étant inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat;
- h) si le Sénat n'a toujours pas terminé ses délibérations sur le projet de loi à midi le 19 juin 2026, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que, si la troisième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, le parrain, ou un délégué, ne soit alors reconnu que dans le seul but de proposer la troisième lecture, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;
3. relativement au projet de loi C-30, Loi portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique du printemps déposée au Parlement le 28 avril 2026 :
- a) si le Sénat reçoit le projet de loi après l'adoption du présent ordre, une fois lu pour la première fois, il soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture plus tard ce même jour, à condition que, si le Sénat a déjà passé le point dans l'ordre du jour où il traiterait du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, il soit pris en considération à cette étape immédiatement ou, si une autre affaire est à l'étude au moment où le projet de loi est reçu, celui-ci soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture en tant que l'affaire suivante;
- b) si, avant l'adoption du présent ordre, le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture à une séance ultérieure à celle où cet ordre est adopté, la deuxième lecture soit avancée, dès l'adoption du présent ordre, de façon à ce que le projet de loi soit pris en considération à l'étape de la deuxième lecture en tant que prochaine affaire;
- c) si, à 21 heures le 18 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé ses délibérations sur le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, la Présidente

order to put all questions necessary to dispose of the bill at second reading without further debate, with provisions in points 2(a)(i) and 2(a)(ii) also applying to proceedings on Bill C-30;

- (d) if the Senate adopts the bill at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on National Finance;
  - (e) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-30, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
  - (f) the committee submit its report on Bill C-30 to the Senate no later than June 19, 2026 at 10 a.m.;
  - (g) if the committee reports the bill without amendment, the bill be placed on the Orders of the Day for third reading later that sitting;
  - (h) if the committee has not reported the bill by 10 a.m., it be deemed to have reported the bill without amendment at that time, and the bill be placed on the Orders of the Day for third reading later that sitting;
  - (i) if the committee reports the bill with amendment or with a recommendation that the Senate not proceed further with the bill:
    - (i) the report be taken into consideration forthwith or, if another item is under consideration at that time, it be placed on the Orders of the Day for consideration as the next item of business; and
    - (ii) once the Senate decides on the report, the bill, if still before the Senate, be taken into consideration at third reading forthwith; and
  - (j) if on June 19, 2026, the Senate has not concluded proceedings on the bill by 2 p.m., the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely to move third reading either at that time, or once the Senate has made a decision on the committee's report, if the bill is still then before the Senate;
4. proceedings at any stage on Bills C-16, C-25 and C-30, under the terms of this order, not be adjourned and no vote requested in relation thereto be deferred;

interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la deuxième lecture, sans autre débat, les dispositions des points 2a)(i) et 2a)(ii) s'appliquant également à l'étude du projet de loi C-30;

- d) si le Sénat adopte le projet de loi en deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales;
  - e) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-30, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
  - f) le comité présente son rapport sur le projet de loi C-30 au Sénat au plus tard le 19 juin 2026 à 10 heures;
  - g) si le comité fait rapport du projet de loi sans amendement, le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture plus tard au cours de cette séance;
  - h) si le comité n'a toujours pas fait rapport du projet de loi à 10 heures, il soit réputé avoir fait rapport du projet de loi sans amendement à ce moment-là, et le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture plus tard au cours de cette séance;
  - i) si le comité fait rapport du projet de loi avec amendement ou avec une recommandation que le Sénat abandonne l'étude du projet de loi :
    - (i) le rapport soit pris en considération immédiatement ou, si une autre affaire est à l'étude au moment de la présentation du rapport, le rapport soit inscrit à l'ordre du jour en tant que l'affaire suivante;
    - (ii) une fois que le Sénat a pris une décision sur le rapport, le projet de loi, s'il est encore devant le Sénat, soit pris en considération à l'étape de la troisième lecture immédiatement;
  - j) si, le 19 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé l'étude du projet de loi à 14 heures la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que, si la troisième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, la parole soit donnée au parrain, ou à son délégué, et ce, uniquement pour proposer la troisième lecture, soit à ce moment-là, soit une fois que le Sénat aura pris une décision sur le rapport du comité, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;
4. les délibérations à toute étape sur les projets de loi C-16, C-25 et C-30, conformément au présent ordre, ne soient pas ajournées et aucun vote par appel nominal demandé à cet égard ne soit reporté;

5. if, under the terms of this order, the Speaker is at any time required to interrupt proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of a bill at a particular stage without further debate, no further debate or amendment be permitted, and, if a standing vote is requested, the bells ring once, and for only 15 minutes, without being rung again for subsequent votes necessary to dispose of the bill at the stage in question; and
6. for greater certainty, if, at the time this order provides that something is to happen in relation to Bills C-16, C-25 and C-30, the bells are either ringing for another vote, another vote is underway, or Question Period is underway, the time provided for in this order be understood as if it were at the end of either that other vote or Question Period.

Debate.

---

At 7:31 p.m., the sitting was suspended.

At 7:41 p.m., the sitting resumed.

## Motions

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator LaBoucane-Benson, seconded by the Honourable Senator Moreau, P.C.:

That, notwithstanding any provision of the Rules, previous order or usual practice:

1. in relation to Bill C-16, An Act to amend certain Acts in relation to criminal and correctional matters (child protection, gender-based violence, delays and other measures):
  - (a) if the Senate receives the bill and adopts it at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;
  - (b) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-16, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
  - (c) the committee submit its report on Bill C-16 to the Senate no later than June 17, 2026;
  - (d) the committee be authorized to present its report on the bill at any time the Senate is sitting, except during Question Period;

5. si, conformément au présent ordre, la Présidente doit à un moment donné interrompre les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur les projets de loi à une étape précise sans autre débat, aucun autre débat n'ait lieu et aucun autre amendement ne puisse être proposé, et, si un vote par appel nominal est demandé, le vote ne soit pas reporté et la sonnerie ne retentisse qu'une fois pendant 15 minutes et ne retentisse pas de nouveau pour les votes subséquents nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l'étape en question;
6. il soit entendu que si, au moment où quelque chose doit avoir lieu par rapport aux projets de loi C-16, C-25 et C-30 aux termes du présent ordre, la sonnerie retentit pour un autre vote, un autre vote est alors en cours ou la période des questions est en cours, l'heure prévue dans le présent ordre soit entendue comme s'il s'agissait du moment où l'autre vote ou la période des questions, selon le cas, prend fin.

Débat.

---

À 19 h 31, la séance est suspendue.

À 19 h 41, la séance reprend.

## Motions

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, appuyée par l'honorable sénateur Moreau, c.p.,

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, tout ordre antérieur ou toute pratique habituelle :

1. relativement au projet de loi C-16, Loi modifiant certaines lois en matière pénale et correctionnelle (protection de l'enfance, violence fondée sur le sexe, délais et autres mesures) :
  - a) si le Sénat reçoit le projet de loi et l'adopte à l'étape de la deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;
  - b) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-16, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
  - c) le comité présente son rapport sur le projet de loi C-16 au Sénat au plus tard le 17 juin 2026;
  - d) le comité soit autorisé à présenter son rapport sur le projet de loi à tout moment au cours d'une séance du Sénat, à l'exception de la période des questions;

- (e) if the committee reports the bill with amendment or with a recommendation that the Senate not proceed further with the bill:
- (i) the report be placed on the Orders of the Day for consideration later that sitting, provided that if the report is presented after the point where the Senate would normally have dealt with the report, it either be taken into consideration forthwith, or, if another item is under consideration at that time, it be placed on the Orders of the Day for consideration as the next item of business; and
  - (ii) once the Senate decides on the report, the bill, if still before the Senate, be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting;
- (f) if the committee has not reported the bill by 4 p.m. on June 17, 2026, it be deemed to have reported the bill without amendment, with the bill then being placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting of the Senate; and
- (g) if the Senate has not concluded proceedings on the bill by 7 p.m. on June 18, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely to move third reading, if the bill is still then before the Senate;
2. in relation to Bill C-25, An Act to amend the Canada Elections Act and to enact An Act to change the names of certain electoral districts, 2026:
- (a) if the Senate receives the bill, once read a first time, it be placed on the Orders of the Day for second reading at the next sitting;
  - (b) if the Senate receives the bill and has not disposed of it at second reading by 8 p.m. on June 16, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at second reading without further debate, provided that:
    - (i) if a vote on the bill had previously been deferred so that it would normally take place after the time provided for in this paragraph for the interruption of proceedings, that vote be brought forward to 8 p.m. on June 16, 2026, after a 15-minute bell; and
    - (ii) if the bill has not yet been moved for second reading, the sponsor, or a designate, be recognized solely for the purpose of moving second reading;
- e) si le comité fait rapport du projet de loi avec amendement ou avec une recommandation que le Sénat abandonne l'étude du projet de loi :
- (i) le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude plus tard au cours de cette séance, à condition que si le rapport est présenté après le moment où le Sénat l'aurait normalement étudié, il soit pris en considération immédiatement, ou, si une autre affaire est à l'étude au moment où le rapport est présenté, il soit inscrit à l'ordre du jour pour étude en tant que l'affaire suivante;
  - (ii) une fois que le Sénat a pris une décision sur le rapport, le projet de loi, s'il est encore devant le Sénat, soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance;
- f) si le comité n'a pas fait rapport du projet de loi avant 16 heures le 17 juin 2026, il soit réputé en avoir fait rapport sans amendement, le projet de loi étant alors inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat;
- g) si le Sénat n'a toujours pas terminé les délibérations sur le projet de loi à 19 heures le 18 juin 2026, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que, si la troisième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, le parrain du projet de loi, ou un délégué, soit reconnu uniquement pour proposer la troisième lecture, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;
2. relativement au projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et édictant la Loi de 2026 visant à changer le nom de certaines circonscriptions électorales :
- a) si le Sénat reçoit le projet de loi après l'adoption du présent ordre, une fois lu pour la première fois, il soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture à la prochaine séance;
  - b) si le Sénat reçoit le projet de loi et qu'à 20 heures le 16 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé les délibérations à l'étape de la deuxième lecture, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la deuxième lecture, sans autre débat, pourvu que :
    - (i) si un vote sur le projet de loi avait déjà été reporté, de sorte qu'il aurait normalement lieu après l'heure prévue dans le présent paragraphe pour l'interruption des délibérations, ce vote soit reporté à 20 heures le 16 juin 2026, après une sonnerie de 15 minutes;
    - (ii) si la deuxième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée, le parrain, ou un délégué, ne soit alors reconnu que dans le seul but de proposer la deuxième lecture;

- (c) if the Senate adopts the bill at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;
- (d) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-25, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
- (e) the committee submit its report to the Senate no later than June 18, 2026;
- (f) the provisions in points 1(d) and (e) also apply to proceedings on Bill C-25;
- (g) if the committee has not reported the bill by 7 p.m. on June 18, 2026, it be deemed to have reported the bill without amendment, with the bill then being placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting of the Senate; and
- (h) if the Senate has not concluded proceedings on the bill by 12 p.m. on June 19, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely for the purpose of moving third reading, if the bill is still then before the Senate;
3. in relation to Bill C-30, An Act to implement certain provisions of the spring economic update tabled in Parliament on April 28, 2026:
- (a) if the Senate receives the bill, once read a first time, it be placed on the Orders of the Day for second reading later that day, provided that if the Senate has already passed the point on the Orders of the Day where it would deal with the bill at second reading, it be taken into consideration at second reading forthwith, or, if another item is under consideration at that time, the bill be placed on the Orders of the Day for consideration at second reading as the next item of business;
- (b) if, before this order is adopted, the bill has been placed on the Orders of the Day for second reading at a sitting subsequent to the one at which this order is adopted, second reading be brought forward, upon the adoption of this order, so that the bill be taken into consideration at second reading as the next item of business;
- (c) if at 9 p.m. on June 18, 2026, the Senate has not disposed of the bill at second reading, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at second reading without further debate, with provisions in points 2(a)(i) and 2(a)(ii) also applying to proceedings on Bill C-30;
- (c) si le Sénat adopte le projet de loi en deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;
- (d) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-25, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
- (e) le comité présente son rapport au plus tard le 18 juin 2026;
- (f) les dispositions des points 1d) et e) s'appliquent également à l'étude du projet de loi C-25;
- (g) si le comité n'a pas fait rapport du projet de loi à 19 heures le 18 juin 2026, il soit réputé en avoir fait rapport sans amendement, la troisième lecture du projet de loi étant inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat;
- (h) si le Sénat n'a toujours pas terminé ses délibérations sur le projet de loi à midi le 19 juin 2026, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que, si la troisième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, le parrain, ou un délégué, ne soit alors reconnu que dans le seul but de proposer la troisième lecture, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;
3. relativement au projet de loi C-30, Loi portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique du printemps déposée au Parlement le 28 avril 2026 :
- (a) si le Sénat reçoit le projet de loi après l'adoption du présent ordre, une fois lu pour la première fois, il soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture plus tard ce même jour, à condition que, si le Sénat a déjà passé le point dans l'ordre du jour où il traiterait du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, il soit pris en considération à cette étape immédiatement ou, si une autre affaire est à l'étude au moment où le projet de loi est reçu, celui-ci soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture en tant que l'affaire suivante;
- (b) si, avant l'adoption du présent ordre, le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture à une séance ultérieure à celle où cet ordre est adopté, la deuxième lecture soit avancée, dès l'adoption du présent ordre, de façon à ce que le projet de loi soit pris en considération à l'étape de la deuxième lecture en tant que prochaine affaire;
- (c) si, à 21 heures le 18 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé ses délibérations sur le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la deuxième lecture, sans autre débat, les dispositions des

- points 2a)(i) et 2(a)(ii) s'appliquant également à l'étude du projet de loi C-30;
- (d) if the Senate adopts the bill at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on National Finance;
- (e) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-30, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
- (f) the committee submit its report on Bill C-30 to the Senate no later than June 19, 2026 at 10 a.m.;
- (g) if the committee reports the bill without amendment, the bill be placed on the Orders of the Day for third reading later that sitting;
- (h) if the committee has not reported the bill by 10 a.m., it be deemed to have reported the bill without amendment at that time, and the bill be placed on the Orders of the Day for third reading later that sitting;
- (i) if the committee reports the bill with amendment or with a recommendation that the Senate not proceed further with the bill:
- (i) the report be taken into consideration forthwith or, if another item is under consideration at that time, it be placed on the Orders of the Day for consideration as the next item of business; and
- (ii) once the Senate decides on the report, the bill, if still before the Senate, be taken into consideration at third reading forthwith; and
- (j) if on June 19, 2026, the Senate has not concluded proceedings on the bill by 2 p.m., the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely to move third reading either at that time, or once the Senate has made a decision on the committee's report, if the bill is still then before the Senate;
4. proceedings at any stage on Bills C-16, C-25 and C-30, under the terms of this order, not be adjourned and no vote requested in relation thereto be deferred;
5. if, under the terms of this order, the Speaker is at any time required to interrupt proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of a bill at a particular stage without further debate, no further debate
- d) si le Sénat adopte le projet de loi en deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales;
- e) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-30, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
- f) le comité présente son rapport sur le projet de loi C-30 au Sénat au plus tard le 19 juin 2026 à 10 heures;
- g) si le comité fait rapport du projet de loi sans amendement, le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture plus tard au cours de cette séance;
- h) si le comité n'a toujours pas fait rapport du projet de loi à 10 heures, il soit réputé avoir fait rapport du projet de loi sans amendement à ce moment-là, et le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture plus tard au cours de cette séance;
- i) si le comité fait rapport du projet de loi avec amendement ou avec une recommandation que le Sénat abandonne l'étude du projet de loi :
- (i) le rapport soit pris en considération immédiatement ou, si une autre affaire est à l'étude au moment de la présentation du rapport, le rapport soit inscrit à l'ordre du jour en tant que l'affaire suivante;
- (ii) une fois que le Sénat a pris une décision sur le rapport, le projet de loi, s'il est encore devant le Sénat, soit pris en considération à l'étape de la troisième lecture immédiatement;
- j) si, le 19 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé l'étude du projet de loi à 14 heures la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que, si la troisième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, la parole soit donnée au parrain, ou à son délégué, et ce, uniquement pour proposer la troisième lecture, soit à ce moment-là, soit une fois que le Sénat aura pris une décision sur le rapport du comité, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;
4. les délibérations à toute étape sur les projets de loi C-16, C-25 et C-30, conformément au présent ordre, ne soient pas ajournées et aucun vote par appel nominal demandé à cet égard ne soit reporté;
5. si, conformément au présent ordre, la Présidente doit à un moment donné interrompre les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur les projets de loi à une

or amendment be permitted, and, if a standing vote is requested, the bells ring once, and for only 15 minutes, without being rung again for subsequent votes necessary to dispose of the bill at the stage in question; and

6. for greater certainty, if, at the time this order provides that something is to happen in relation to Bills C-16, C-25 and C-30, the bells are either ringing for another vote, another vote is underway, or Question Period is underway, the time provided for in this order be understood as if it were at the end of either that other vote or Question Period.

In amendment, the Honourable Senator Moreau, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Petten:

That the motion be not now adopted, but that it be amended:

1. by replacing the words “7 p.m.” with the words “9 p.m.” in point 1(g);
2. by replacing all the words in point 2(a) with the words “if, before this order is adopted, the bill has been placed on the Orders of the Day for second reading at a sitting subsequent to June 16, 2026, at 6 p.m. or the end of Government Business, whichever comes first, on June 16, 2026, second reading be brought forward so that the bill be taken into consideration at second reading as the next item of business”;
3. by replacing the words “receives the bill and has not disposed of it at second reading by 8 p.m.” with the words “has not disposed of the bill at second reading by 11 p.m.” in point 2(b);
4. by replacing the words “8 p.m.” with the words “11 p.m.” in point 2(b)(i); and
5. by replacing in point 3(c):
  - (a) the words “9 p.m.” with the words “11 p.m.”; and
  - (b) the words “with provisions in points 2(a)(i) and 2(a)(ii) also applying to proceedings on Bill C-30”; with the words “provided that:
    - (i) if a vote on the bill had previously been deferred so that it would normally take place after the time provided for in this paragraph for the interruption of proceedings, that vote be brought forward to 11 p.m. on June 18, 2026, after a 15-minute bell; and
    - (ii) if the bill has not yet been moved for second reading, the sponsor, or a designate, be recognized solely for the purpose of moving second reading;”.

étape précise sans autre débat, aucun autre débat n’ait lieu et aucun autre amendement ne puisse être proposé, et, si un vote par appel nominal est demandé, le vote ne soit pas reporté et la sonnerie ne retentisse qu’une fois pendant 15 minutes et ne retentisse pas de nouveau pour les votes subséquents nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l’étape en question;

6. il soit entendu que si, au moment où quelque chose doit avoir lieu par rapport aux projets de loi C-16, C-25 et C-30 aux termes du présent ordre, la sonnerie retentit pour un autre vote, un autre vote est alors en cours ou la période des questions est en cours, l’heure prévue dans le présent ordre soit entendue comme s’il s’agissait du moment où l’autre vote ou la période des questions, selon le cas, prend fin.

En amendement, l’honorable sénateur Moreau, c.p., propose, appuyé par l’honorable sénatrice Petten,

Que la motion ne soit pas maintenant adoptée, mais qu’elle soit modifiée :

1. par substitution, aux mots « 19 heures », des mots « 21 heures » au point 1g);
2. par substitution, à tous les mots du point 2a), des mots « si, avant l’adoption du présent ordre, le projet de loi a été inscrit à l’ordre du jour pour une deuxième lecture à une séance ultérieure à celle du 16 juin 2026, à 18 heures ou la fin des affaires du gouvernement, selon la première éventualité, le 16 juin 2026, la deuxième lecture soit avancée de façon à ce que le projet de loi soit pris en considération à l’étape de la deuxième lecture en tant que prochaine affaire »;
3. par substitution, aux mots « le Sénat reçoit le projet de loi et qu’à 20 heures le 16 juin 2026, le Sénat n’a toujours pas terminé les délibérations », des mots « , à 23 heures le 16 juin 2026, le Sénat n’a toujours pas terminé ses délibérations sur le projet de loi » au point 2b);
4. par substitution, aux mots « 20 heures », des mots « 23 heures » au point 2b)i);
5. par substitution, au point 3c) :
  - a) aux mots « 21 heures », des mots « 23 heures »;
  - b) aux mots « les dispositions des points 2a)(i) et 2a)(ii) s’appliquant également à l’étude du projet de loi C-30; », des mots « pourvu que :
    - (i) si un vote sur le projet de loi avait déjà été reporté, de sorte qu’il aurait normalement lieu après l’heure prévue dans le présent paragraphe pour l’interruption des délibérations, ce vote soit reporté à 23 heures le 18 juin 2026, après une sonnerie de 15 minutes;
    - (ii) si la deuxième lecture du projet de loi n’a pas encore été proposée, le parrain, ou un délégué, ne soit alors reconnu que dans le seul but de proposer la deuxième lecture; ».

After debate,  
The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

The Senate resumed debate on the motion, as amended, of the Honourable Senator LaBoucane-Benson, seconded by the Honourable Senator Moreau, P.C.:

That, notwithstanding any provision of the Rules, previous order or usual practice:

1. in relation to Bill C-16, An Act to amend certain Acts in relation to criminal and correctional matters (child protection, gender-based violence, delays and other measures):
  - (a) if the Senate receives the bill and adopts it at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;
  - (b) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-16, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
  - (c) the committee submit its report on Bill C-16 to the Senate no later than June 17, 2026;
  - (d) the committee be authorized to present its report on the bill at any time the Senate is sitting, except during Question Period;
  - (e) if the committee reports the bill with amendment or with a recommendation that the Senate not proceed further with the bill:
    - (i) the report be placed on the Orders of the Day for consideration later that sitting, provided that if the report is presented after the point where the Senate would normally have dealt with the report, it either be taken into consideration forthwith, or, if another item is under consideration at that time, it be placed on the Orders of the Day for consideration as the next item of business; and
    - (ii) once the Senate decides on the report, the bill, if still before the Senate, be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting;
  - (f) if the committee has not reported the bill by 4 p.m. on June 17, 2026, it be deemed to have reported the bill without amendment, with the bill then being placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting of the Senate; and
  - (g) if the Senate has not concluded proceedings on the bill by 9 p.m. on June 18, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely

Après débat,  
La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le Sénat reprend le débat sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, appuyée par l'honorable sénateur Moreau, c.p.,

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, tout ordre antérieur ou toute pratique habituelle :

1. relativement au projet de loi C-16, Loi modifiant certaines lois en matière pénale et correctionnelle (protection de l'enfance, violence fondée sur le sexe, délais et autres mesures) :
  - a) si le Sénat reçoit le projet de loi et l'adopte à l'étape de la deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;
  - b) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-16, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
  - c) le comité présente son rapport sur le projet de loi C-16 au Sénat au plus tard le 17 juin 2026;
  - d) le comité soit autorisé à présenter son rapport sur le projet de loi à tout moment au cours d'une séance du Sénat, à l'exception de la période des questions;
  - e) si le comité fait rapport du projet de loi avec amendement ou avec une recommandation que le Sénat abandonne l'étude du projet de loi :
    - (i) le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude plus tard au cours de cette séance, à condition que si le rapport est présenté après le moment où le Sénat l'aurait normalement étudié, il soit pris en considération immédiatement, ou, si une autre affaire est à l'étude au moment où le rapport est présenté, il soit inscrit à l'ordre du jour pour étude en tant que l'affaire suivante;
    - (ii) une fois que le Sénat a pris une décision sur le rapport, le projet de loi, s'il est encore devant le Sénat, soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance;
  - f) si le comité n'a pas fait rapport du projet de loi avant 16 heures le 17 juin 2026, il soit réputé en avoir fait rapport sans amendement, le projet de loi étant alors inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat;
  - g) si le Sénat n'a toujours pas terminé les délibérations sur le projet de loi à 21 heures le 18 juin 2026, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que, si la troisième lecture du

to move third reading, if the bill is still then before the Senate;

2. in relation to Bill C-25, An Act to amend the Canada Elections Act and to enact An Act to change the names of certain electoral districts, 2026:
  - (a) if, before this order is adopted, the bill has been placed on the Orders of the Day for second reading at a sitting subsequent to June 16, 2026, at 6 p.m. or the end of Government Business, whichever comes first, on June 16, 2026, second reading be brought forward so that the bill be taken into consideration at second reading as the next item of business;
  - (b) if the Senate has not disposed of the bill at second reading by 11 p.m. on June 16, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at second reading without further debate, provided that:
    - (i) if a vote on the bill had previously been deferred so that it would normally take place after the time provided for in this paragraph for the interruption of proceedings, that vote be brought forward to 11 p.m. on June 16, 2026, after a 15-minute bell; and
    - (ii) if the bill has not yet been moved for second reading, the sponsor, or a designate, be recognized solely for the purpose of moving second reading;
  - (c) if the Senate adopts the bill at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;
  - (d) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-25, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
  - (e) the committee submit its report to the Senate no later than June 18, 2026;
  - (f) the provisions in points 1(d) and (e) also apply to proceedings on Bill C-25;
  - (g) if the committee has not reported the bill by 7 p.m. on June 18, 2026, it be deemed to have reported the bill without amendment, with the bill then being placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting of the Senate; and
  - (h) if the Senate has not concluded proceedings on the bill by 12 p.m. on June 19, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third

projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, le parrain du projet de loi, ou un délégué, soit reconnu uniquement pour proposer la troisième lecture, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;

2. relativement au projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et édictant la Loi de 2026 visant à changer le nom de certaines circonscriptions électorales :
  - a) si, avant l'adoption du présent ordre, le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture à une séance ultérieure à celle du 16 juin 2026, à 18 heures ou la fin des affaires du gouvernement, selon la première éventualité, le 16 juin 2026, la deuxième lecture soit avancée de façon à ce que le projet de loi soit pris en considération à l'étape de la deuxième lecture en tant que prochaine affaire;
  - b) si à 23 heures le 16 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé ses délibérations sur le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la deuxième lecture, sans autre débat, pourvu que :
    - (i) si un vote sur le projet de loi avait déjà été reporté, de sorte qu'il aurait normalement lieu après l'heure prévue dans le présent paragraphe pour l'interruption des délibérations, ce vote soit reporté à 23 heures le 16 juin 2026, après une sonnerie de 15 minutes;
    - (ii) si la deuxième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée, le parrain, ou un délégué, ne soit alors reconnu que dans le seul but de proposer la deuxième lecture;
  - c) si le Sénat adopte le projet de loi en deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;
  - d) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-25, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
  - e) le comité présente son rapport au plus tard le 18 juin 2026;
  - f) les dispositions des points 1d) et e) s'appliquent également à l'étude du projet de loi C-25;
  - g) si le comité n'a pas fait rapport du projet de loi à 19 heures le 18 juin 2026, il soit réputé en avoir fait rapport sans amendement, la troisième lecture du projet de loi étant inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat;
  - h) si le Sénat n'a toujours pas terminé ses délibérations sur le projet de loi à midi le 19 juin 2026, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que,

reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely for the purpose of moving third reading, if the bill is still then before the Senate;

3. in relation to Bill C-30, An Act to implement certain provisions of the spring economic update tabled in Parliament on April 28, 2026:

- (a) if the Senate receives the bill, once read a first time, it be placed on the Orders of the Day for second reading later that day, provided that if the Senate has already passed the point on the Orders of the Day where it would deal with the bill at second reading, it be taken into consideration at second reading forthwith, or, if another item is under consideration at that time, the bill be placed on the Orders of the Day for consideration at second reading as the next item of business;
- (b) if, before this order is adopted, the bill has been placed on the Orders of the Day for second reading at a sitting subsequent to the one at which this order is adopted, second reading be brought forward, upon the adoption of this order, so that the bill be taken into consideration at second reading as the next item of business;
- (c) if at 11 p.m. on June 18, 2026, the Senate has not disposed of the bill at second reading, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at second reading without further debate, provided that:
  - (i) if a vote on the bill had previously been deferred so that it would normally take place after the time provided for in this paragraph for the interruption of proceedings, that vote be brought forward to 11 p.m. on June 18, 2026, after a 15-minute bell; and
  - (ii) if the bill has not yet been moved for second reading, the sponsor, or a designate, be recognized solely for the purpose of moving second reading;
- (d) if the Senate adopts the bill at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on National Finance;
- (e) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-30, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
- (f) the committee submit its report on Bill C-30 to the Senate no later than June 19, 2026 at 10 a.m.;

si la troisième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, le parrain, ou un délégué, ne soit alors reconnu que dans le seul but de proposer la troisième lecture, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;

3. relativement au projet de loi C-30, Loi portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique du printemps déposée au Parlement le 28 avril 2026 :

- a) si le Sénat reçoit le projet de loi après l'adoption du présent ordre, une fois lu pour la première fois, il soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture plus tard ce même jour, à condition que, si le Sénat a déjà passé le point dans l'ordre du jour où il traiterait du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, il soit pris en considération à cette étape immédiatement ou, si une autre affaire est à l'étude au moment où le projet de loi est reçu, celui-ci soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture en tant que l'affaire suivante;
- b) si, avant l'adoption du présent ordre, le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture à une séance ultérieure à celle où cet ordre est adopté, la deuxième lecture soit avancée, dès l'adoption du présent ordre, de façon à ce que le projet de loi soit pris en considération à l'étape de la deuxième lecture en tant que prochaine affaire;
- c) si, à 23 heures le 18 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé ses délibérations sur le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la deuxième lecture, sans autre débat, pourvu que :
  - (i) si un vote sur le projet de loi avait déjà été reporté, de sorte qu'il aurait normalement lieu après l'heure prévue dans le présent paragraphe pour l'interruption des délibérations, ce vote soit reporté à 23 heures le 18 juin 2026, après une sonnerie de 15 minutes;
  - (ii) si la deuxième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée, le parrain, ou un délégué, ne soit alors reconnu que dans le seul but de proposer la deuxième lecture;
- d) si le Sénat adopte le projet de loi en deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales;
- e) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-30, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
- f) le comité présente son rapport sur le projet de loi C-30 au Sénat au plus tard le 19 juin 2026 à 10 heures;

- (g) if the committee reports the bill without amendment, the bill be placed on the Orders of the Day for third reading later that sitting;
- (h) if the committee has not reported the bill by 10 a.m., it be deemed to have reported the bill without amendment at that time, and the bill be placed on the Orders of the Day for third reading later that sitting;
- (i) if the committee reports the bill with amendment or with a recommendation that the Senate not proceed further with the bill:
- (i) the report be taken into consideration forthwith or, if another item is under consideration at that time, it be placed on the Orders of the Day for consideration as the next item of business; and
- (ii) once the Senate decides on the report, the bill, if still before the Senate, be taken into consideration at third reading forthwith; and
- (j) if on June 19, 2026, the Senate has not concluded proceedings on the bill by 2 p.m., the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely to move third reading either at that time, or once the Senate has made a decision on the committee's report, if the bill is still then before the Senate;
4. proceedings at any stage on Bills C-16, C-25 and C-30, under the terms of this order, not be adjourned and no vote requested in relation thereto be deferred;
5. if, under the terms of this order, the Speaker is at any time required to interrupt proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of a bill at a particular stage without further debate, no further debate or amendment be permitted, and, if a standing vote is requested, the bells ring once, and for only 15 minutes, without being rung again for subsequent votes necessary to dispose of the bill at the stage in question; and
6. for greater certainty, if, at the time this order provides that something is to happen in relation to Bills C-16, C-25 and C-30, the bells are either ringing for another vote, another vote is underway, or Question Period is underway, the time provided for in this order be understood as if it were at the end of either that other vote or Question Period.
- g) si le comité fait rapport du projet de loi sans amendement, le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture plus tard au cours de cette séance;
- h) si le comité n'a toujours pas fait rapport du projet de loi à 10 heures, il soit réputé avoir fait rapport du projet de loi sans amendement à ce moment-là, et le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture plus tard au cours de cette séance;
- i) si le comité fait rapport du projet de loi avec amendement ou avec une recommandation que le Sénat abandonne l'étude du projet de loi :
- (i) le rapport soit pris en considération immédiatement ou, si une autre affaire est à l'étude au moment de la présentation du rapport, le rapport soit inscrit à l'ordre du jour en tant que l'affaire suivante;
- (ii) une fois que le Sénat a pris une décision sur le rapport, le projet de loi, s'il est encore devant le Sénat, soit pris en considération à l'étape de la troisième lecture immédiatement;
- j) si, le 19 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé l'étude du projet de loi à 14 heures la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que, si la troisième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, la parole soit donnée au parrain, ou à son délégué, et ce, uniquement pour proposer la troisième lecture, soit à ce moment-là, soit une fois que le Sénat aura pris une décision sur le rapport du comité, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;
4. les délibérations à toute étape sur les projets de loi C-16, C-25 et C-30, conformément au présent ordre, ne soient pas ajournées et aucun vote par appel nominal demandé à cet égard ne soit reporté;
5. si, conformément au présent ordre, la Présidente doit à un moment donné interrompre les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur les projets de loi à une étape précise sans autre débat, aucun autre débat n'ait lieu et aucun autre amendement ne puisse être proposé, et, si un vote par appel nominal est demandé, le vote ne soit pas reporté et la sonnerie ne retentisse qu'une fois pendant 15 minutes et ne retentisse pas de nouveau pour les votes subséquents nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l'étape en question;
6. il soit entendu que si, au moment où quelque chose doit avoir lieu par rapport aux projets de loi C-16, C-25 et C-30 aux termes du présent ordre, la sonnerie retentit pour un autre vote, un autre vote est alors en cours ou la période des questions est en cours, l'heure prévue dans le présent ordre soit entendue comme s'il s'agissait du moment où l'autre vote ou la période des questions, selon le cas, prend fin.

After debate,  
In amendment, the Honourable Senator Prosper moved,  
seconded by the Honourable Senator Black:

That the motion, as amended, be not now adopted, but that it  
be further amended:

1. by replacing the words “June 18” with the words  
“October 22” in point 2(e);
2. by replacing the words “7 p.m. on June 18” with the words  
“4 p.m. on October 22” in point 2(g); and
3. by replacing the words “12 p.m. on June 19” with the  
words “5 p.m. on October 27” in point 2(h).

After debate,  
The question being put on the motion in amendment, it was  
negativated on the following vote:

Après débat,  
En amendement, l’honorable sénateur Prosper propose, appuyé  
par l’honorable sénateur Black,

Que la motion, telle que modifiée, ne soit pas maintenant  
adoptée, mais qu’elle soit modifiée à nouveau :

1. par substitution, aux mots « 18 juin », des mots  
« 22 octobre » au point 2e);
2. par substitution, aux mots « 19 heures le 18 juin », des  
mots « 16 heures le 22 octobre » au point 2g);
3. par substitution, aux mots « midi le 19 juin », des mots  
« 17 heures le 27 octobre » au point 2h).

Après débat,  
La motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote  
suivant :

#### YEAS—POUR

##### The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Adler	Clement	Lewis	Patterson	Wallin
Al Zaibak	Coyle	McBean	Prosper	Wells ( <i>Alberta</i> )
Arnold	Dasko	Miville-Dechêne	Quinn	Woo
Arnot	Fridhandler	Moncion	Robinson	Youance—36
Aucoin	Galvez	Moodie	Ross	
Batters	Hay	Osler	Senior	
Black	Ince	Oudar	Simons	
Burey	Karetak-Lindell	Pate	Verner	

#### NAYS—CONTRE

##### The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Ataullahjan	Dhillon	Klyne	Muggli	Wells ( <i>Newfoundland and Labrador—Terre- Neuve-et-Labrador</i> )
Boehm	Duncan	LaBoucane-Benson	Petten	White
Boyer	Forest	Loffreda	Poirier	Wilson
Busson	Francis	MacAdam	Pupatello	Yussuff—40
Cardozo	Gignac	Manning	Ravalia	
Carignan	Greenwood	Martin	Saint-Germain	
Cuzner	Harder	McNair	Sorensen	
Deacon ( <i>Ontario</i> )	Housakos	Mohamed	Surette	
Dean	Kingston	Moreau	Varone	

#### ABSTENTIONS—ABSTENTIONS

##### The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Bernard	Cormier	Downe
Brazeau	Dalphond	Gerba—6

A point of order was raised with respect to the complexity of the motion.

After debate,  
The Speaker reserved her decision.

Un rappel au Règlement est soulevé concernant la complexité de la motion.

Après débat,  
La Présidente réserve sa décision.

Ordered, That the sitting be suspended to reassemble at the call of the chair, with a 15-minute bell.

*(Accordingly, at 9:15 p.m., the sitting was suspended.)*

At 9:56 p.m., the sitting resumed.

### **SPEAKER'S RULING**

Honourable senators,

I am now prepared to rule on the point of order raised by the Honourable Senator Prosper.

Senator Prosper argues that Government Motion No. 82 constitutes a complex question, and as such should be split for both debate and vote. In doing so, he points to statements by Speaker Kinsella in November 2013. He also notes that our rules and procedures do not explicitly provide for this, but references procedures and practices from the House of Commons.

As I noted in my ruling when I received a request to split a vote in June 2025, “there is only one known case of the Speaker having done this, as addressed in a statement by Speaker Kinsella on November 5, 2013. At that time the Senate was dealing with a quite complicated substantive motion that dealt with a number of very distinct issues. The motion was drafted in such a way that separate votes were feasible.”

In the November 2013 case, the Speaker agreed to divide the question concerning the suspension of three senators. The adoption of that motion as drafted would have been final — there would not have been any further opportunity for debate or amendment.

In the case before us, however, the motion deals with timelines for the consideration and disposition of three bills. Should this motion be adopted, each bill would still be debated, considered, and ultimately voted on individually. It is not the adoption of the three bills together that is being dealt with in this motion, but the timelines by which the Senate will take its ultimate decisions on these bills.

Two questions therefore arise: is this a complex question, and can this motion be easily divided? In response to the first question, I must again be clear on what it is we are being asked to determine: it is the timelines for the Senate to dispose of these individual legislative measures, not the adoption of the legislative measures themselves. In that sense, the motion represents a work

Ordonné : Que la séance soit suspendue jusqu'à nouvelle convocation de la présidence, et que la sonnerie pour la convocation des sénateurs se fasse entendre pendant 15 minutes.

*(En conséquence, à 21 h 15, la séance est suspendue.)*

À 21 h 56, la séance reprend.

### **DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

Honorables sénateurs et sénatrices,

Je suis maintenant prête à me prononcer sur le rappel au Règlement soulevé par l'honorable sénateur Prosper.

Le sénateur Prosper soutient que la motion n<sup>o</sup> 82 du gouvernement soulève une question complexe et qu'à ce titre, elle devrait être divisée pour le débat et le vote. À l'appui de son argument, il se réfère à des déclarations faites par le président Kinsella en novembre 2013. Il note également que notre règlement et nos procédures ne prévoient pas explicitement cette possibilité, mais fait référence aux procédures et pratiques de la Chambre des communes.

Comme je l'ai fait remarquer dans ma décision lorsque j'ai reçu une demande pour diviser un vote en juin 2025, « il n'y a eu qu'un seul cas connu où la présidence a agi de cette façon, tel qu'énoncé dans une déclaration faite par le Président Kinsella le 5 novembre 2013. À ce moment, le Sénat étudiait une motion de fond très complexe qui traitait de diverses questions distinctes. La motion était rédigée de façon à permettre des votes distincts. »

Dans le cas de novembre 2013, le Président a accepté de diviser la question concernant la suspension de trois sénateurs. L'adoption de cette motion telle qu'elle était rédigée aurait été définitive — il n'y aurait pas eu d'autre possibilité de débat ou d'amendement.

Dans le cas qui nous occupe, cependant, la motion porte sur des calendriers pour l'examen et le traitement de trois projets de loi. Si cette motion était adoptée, chaque projet de loi ferait toujours l'objet de débat, d'examen et, en fin de compte, de vote individuel. Ce n'est pas l'adoption des trois projets de loi qui est traitée conjointement dans cette motion, mais les délais dans lesquels le Sénat prendra ses décisions finales sur ces projets de loi.

Deux questions se posent donc : s'agit-il d'une question complexe, et est-ce que la motion peut être facilement divisée? En réponse à la première question, je dois à nouveau préciser clairement ce qu'on nous demande de déterminer : il s'agit de calendriers permettant au Sénat de statuer sur ces mesures législatives individuelles, et non de l'adoption des mesures

plan for the Senate to consider. I would also cite Speaker Kinsella's statement of November 4, 2013: "As long as we are satisfied that we know what we are voting on ... there is no need to divide even the most complicated of questions." In this case, as I already noted, the issue before us is clear — the government is proposing timelines for the Senate to dispose of three bills. The bills impacted and the timelines proposed are clear, and senators will retain the right to debate, amend and vote on each individual bill separately and at every stage.

The other question is if this motion can be easily divided? As Speaker Kinsella noted in his statement of November 5, 2013, this process "can only be done if the motion contains two or more distinct propositions that would, if decided separately, be coherent." While the motion before us does provide separate timelines for each of the three bills, it also has more general provisions for the consideration of all three bills, and cross-references between the provisions on each bill, such that separating this motion would render it incoherent.

Before concluding, I would like to address questions raised as to whether this matter was raised at the first opportunity. While our rules require that questions of privilege must be raised at the earliest opportunity, there is no such requirement for a point of order, which can be raised at any time the matter is still relevant.

For these reasons, I do not believe that there is a complex question, or that the motion can be divided for debate or vote. Debate on the motion can therefore continue.

## Motions

The question being put on the motion, as amended, of the Honourable Senator LaBoucane-Benson, seconded by the Honourable Senator Moreau, P.C.:

That, notwithstanding any provision of the Rules, previous order or usual practice:

1. in relation to Bill C-16, An Act to amend certain Acts in relation to criminal and correctional matters (child protection, gender-based violence, delays and other measures):
  - (a) if the Senate receives the bill and adopts it at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;
  - (b) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-16, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
  - (c) the committee submit its report on Bill C-16 to the Senate no later than June 17, 2026;

législatives elles-mêmes. En ce sens, la motion représente un plan de travail que le Sénat doit examiner. Je citerais également la déclaration du président Kinsella du 4 novembre 2013 : « Pourvu que nous soyons tous convaincus que nous savons sur quoi nous nous prononçons ... il n'est pas nécessaire de diviser même la plus compliquée des motions. » Dans le cas présent, comme je l'ai déjà noté, la question qui nous est soumise est claire : le gouvernement propose des calendriers pour que le Sénat examine trois projets de loi. Les projets de loi concernés et les calendriers proposés sont clairs, et les sénateurs conserveront le droit de débattre, de modifier et de voter sur chaque projet de loi individuellement, et ce, à chacune des étapes.

L'autre question est de savoir si cette motion peut être facilement divisée. Comme l'a fait remarquer le président Kinsella dans sa déclaration du 5 novembre 2013, ce processus « ne peut procéder ainsi que si la motion renferme deux propositions distinctes ou plus qui, si elles font l'objet de décisions séparées, seront cohérentes. ». Bien que la motion dont nous sommes saisis prévoit bien des calendriers distincts pour chacun des trois projets de loi, elle comporte également des dispositions plus générales concernant l'examen de l'ensemble des trois projets de loi, ainsi que des références entre les dispositions sur chaque projet de loi, de sorte que diviser cette motion la rendrait incohérente.

Avant de conclure, j'aimerais répondre aux questions soulevées quant à savoir si cette question a été soulevée à la première occasion. Bien que nos règles exigent que les questions de privilège soient soulevées à la première occasion, il n'y a pas d'exigence semblable pour un rappel au Règlement, qui peut être soulevé à tout moment où l'affaire est toujours pertinente.

Pour ces raisons, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question complexe, ni d'une motion pouvant être divisée pour débat ou vote. Le débat sur la motion peut donc se poursuivre.

## Motions

La question est mise aux voix sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, appuyée par l'honorable sénateur Moreau, c.p.,

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, tout ordre antérieur ou toute pratique habituelle :

1. relativement au projet de loi C-16, Loi modifiant certaines lois en matière pénale et correctionnelle (protection de l'enfance, violence fondée sur le sexe, délais et autres mesures) :
  - a) si le Sénat reçoit le projet de loi et l'adopte à l'étape de la deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;
  - b) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-16, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
  - c) le comité présente son rapport sur le projet de loi C-16 au Sénat au plus tard le 17 juin 2026;

- (d) the committee be authorized to present its report on the bill at any time the Senate is sitting, except during Question Period;
- (e) if the committee reports the bill with amendment or with a recommendation that the Senate not proceed further with the bill:
- (i) the report be placed on the Orders of the Day for consideration later that sitting, provided that if the report is presented after the point where the Senate would normally have dealt with the report, it either be taken into consideration forthwith, or, if another item is under consideration at that time, it be placed on the Orders of the Day for consideration as the next item of business; and
- (ii) once the Senate decides on the report, the bill, if still before the Senate, be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting;
- (f) if the committee has not reported the bill by 4 p.m. on June 17, 2026, it be deemed to have reported the bill without amendment, with the bill then being placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting of the Senate; and
- (g) if the Senate has not concluded proceedings on the bill by 9 p.m. on June 18, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely to move third reading, if the bill is still then before the Senate;
2. in relation to Bill C-25, An Act to amend the Canada Elections Act and to enact An Act to change the names of certain electoral districts, 2026:
- (a) if, before this order is adopted, the bill has been placed on the Orders of the Day for second reading at a sitting subsequent to June 16, 2026, at 6 p.m. or the end of Government Business, whichever comes first, on June 16, 2026, second reading be brought forward so that the bill be taken into consideration at second reading as the next item of business;
- (b) if the Senate has not disposed of the bill at second reading by 11 p.m. on June 16, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at second reading without further debate, provided that:
- (i) if a vote on the bill had previously been deferred so that it would normally take place after the time provided for in this paragraph for the
- d) le comité soit autorisé à présenter son rapport sur le projet de loi à tout moment au cours d'une séance du Sénat, à l'exception de la période des questions;
- e) si le comité fait rapport du projet de loi avec amendement ou avec une recommandation que le Sénat abandonne l'étude du projet de loi :
- (i) le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude plus tard au cours de cette séance, à condition que si le rapport est présenté après le moment où le Sénat l'aurait normalement étudié, il soit pris en considération immédiatement, ou, si une autre affaire est à l'étude au moment où le rapport est présenté, il soit inscrit à l'ordre du jour pour étude en tant que l'affaire suivante;
- (ii) une fois que le Sénat a pris une décision sur le rapport, le projet de loi, s'il est encore devant le Sénat, soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance;
- f) si le comité n'a pas fait rapport du projet de loi avant 16 heures le 17 juin 2026, il soit réputé en avoir fait rapport sans amendement, le projet de loi étant alors inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat;
- g) si le Sénat n'a toujours pas terminé les délibérations sur le projet de loi à 21 heures le 18 juin 2026, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que, si la troisième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, le parrain du projet de loi, ou un délégué, soit reconnu uniquement pour proposer la troisième lecture, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;
2. relativement au projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et édictant la Loi de 2026 visant à changer le nom de certaines circonscriptions électorales :
- a) si, avant l'adoption du présent ordre, le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture à une séance ultérieure à celle du 16 juin 2026, à 18 heures ou la fin des affaires du gouvernement, selon la première éventualité, le 16 juin 2026, la deuxième lecture soit avancée de façon à ce que le projet de loi soit pris en considération à l'étape de la deuxième lecture en tant que prochaine affaire;
- b) si à 23 heures le 16 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé ses délibérations sur le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la deuxième lecture, sans autre débat, pourvu que :
- (i) si un vote sur le projet de loi avait déjà été reporté, de sorte qu'il aurait normalement lieu après l'heure prévue dans le présent paragraphe

interruption of proceedings, that vote be brought forward to 11 p.m. on June 16, 2026, after a 15-minute bell; and

- (ii) if the bill has not yet been moved for second reading, the sponsor, or a designate, be recognized solely for the purpose of moving second reading;
  - (c) if the Senate adopts the bill at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;
  - (d) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-25, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
  - (e) the committee submit its report to the Senate no later than June 18, 2026;
  - (f) the provisions in points 1(d) and (e) also apply to proceedings on Bill C-25;
  - (g) if the committee has not reported the bill by 7 p.m. on June 18, 2026, it be deemed to have reported the bill without amendment, with the bill then being placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting of the Senate; and
  - (h) if the Senate has not concluded proceedings on the bill by 12 p.m. on June 19, 2026, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely for the purpose of moving third reading, if the bill is still then before the Senate;
3. in relation to Bill C-30, An Act to implement certain provisions of the spring economic update tabled in Parliament on April 28, 2026:
- (a) if the Senate receives the bill, once read a first time, it be placed on the Orders of the Day for second reading later that day, provided that if the Senate has already passed the point on the Orders of the Day where it would deal with the bill at second reading, it be taken into consideration at second reading forthwith, or, if another item is under consideration at that time, the bill be placed on the Orders of the Day for consideration at second reading as the next item of business;
  - (b) if, before this order is adopted, the bill has been placed on the Orders of the Day for second reading at a sitting subsequent to the one at which this order is adopted, second reading be brought forward, upon the adoption of this order, so that the bill be taken into consideration at second reading as the next item of business;

pour l'interruption des délibérations, ce vote soit reporté à 23 heures le 16 juin 2026, après une sonnerie de 15 minutes;

- (ii) si la deuxième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée, le parrain, ou un délégué, ne soit alors reconnu que dans le seul but de proposer la deuxième lecture;
  - c) si le Sénat adopte le projet de loi en deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;
  - d) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-25, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
  - e) le comité présente son rapport au plus tard le 18 juin 2026;
  - f) les dispositions des points 1d) et e) s'appliquent également à l'étude du projet de loi C-25;
  - g) si le comité n'a pas fait rapport du projet de loi à 19 heures le 18 juin 2026, il soit réputé en avoir fait rapport sans amendement, la troisième lecture du projet de loi étant inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat;
  - h) si le Sénat n'a toujours pas terminé ses délibérations sur le projet de loi à midi le 19 juin 2026, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que, si la troisième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, le parrain, ou un délégué, ne soit alors reconnu que dans le seul but de proposer la troisième lecture, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;
3. relativement au projet de loi C-30, Loi portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique du printemps déposée au Parlement le 28 avril 2026 :
- a) si le Sénat reçoit le projet de loi après l'adoption du présent ordre, une fois lu pour la première fois, il soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture plus tard ce même jour, à condition que, si le Sénat a déjà passé le point dans l'ordre du jour où il traiterait du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, il soit pris en considération à cette étape immédiatement ou, si une autre affaire est à l'étude au moment où le projet de loi est reçu, celui-ci soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture en tant que l'affaire suivante;
  - b) si, avant l'adoption du présent ordre, le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture à une séance ultérieure à celle où cet ordre est adopté, la deuxième lecture soit avancée, dès l'adoption du présent ordre, de façon à ce que le projet de loi soit pris en considération à l'étape de la deuxième lecture en tant que prochaine affaire;

- (c) if at 11 p.m. on June 18, 2026, the Senate has not disposed of the bill at second reading, the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at second reading without further debate, provided that:
- (i) if a vote on the bill had previously been deferred so that it would normally take place after the time provided for in this paragraph for the interruption of proceedings, that vote be brought forward to 11 p.m. on June 18, 2026, after a 15-minute bell; and
  - (ii) if the bill has not yet been moved for second reading, the sponsor, or a designate, be recognized solely for the purpose of moving second reading;
- (d) if the Senate adopts the bill at second reading, it stand referred to the Standing Senate Committee on National Finance;
- (e) the committee be authorized to meet for the purposes of its consideration of Bill C-30, even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
- (f) the committee submit its report on Bill C-30 to the Senate no later than June 19, 2026 at 10 a.m.;
- (g) if the committee reports the bill without amendment, the bill be placed on the Orders of the Day for third reading later that sitting;
- (h) if the committee has not reported the bill by 10 a.m., it be deemed to have reported the bill without amendment at that time, and the bill be placed on the Orders of the Day for third reading later that sitting;
- (i) if the committee reports the bill with amendment or with a recommendation that the Senate not proceed further with the bill:
- (i) the report be taken into consideration forthwith or, if another item is under consideration at that time, it be placed on the Orders of the Day for consideration as the next item of business; and
  - (ii) once the Senate decides on the report, the bill, if still before the Senate, be taken into consideration at third reading forthwith; and
- (j) if on June 19, 2026, the Senate has not concluded proceedings on the bill by 2 p.m., the Speaker interrupt any proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of the bill at third reading without further debate, provided that if the bill has not yet been moved for third
- c) si, à 23 heures le 18 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé ses délibérations sur le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale à l'étape de la deuxième lecture, sans autre débat, pourvu que :
- (i) si un vote sur le projet de loi avait déjà été reporté, de sorte qu'il aurait normalement lieu après l'heure prévue dans le présent paragraphe pour l'interruption des délibérations, ce vote soit reporté à 23 heures le 18 juin 2026, après une sonnerie de 15 minutes;
  - (ii) si la deuxième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée, le parrain, ou un délégué, ne soit alors reconnu que dans le seul but de proposer la deuxième lecture;
- d) si le Sénat adopte le projet de loi en deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales;
- e) le comité soit autorisé à se réunir aux fins de son étude du projet de loi C-30, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
- f) le comité présente son rapport sur le projet de loi C-30 au Sénat au plus tard le 19 juin 2026 à 10 heures;
- g) si le comité fait rapport du projet de loi sans amendement, le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture plus tard au cours de cette séance;
- h) si le comité n'a toujours pas fait rapport du projet de loi à 10 heures, il soit réputé avoir fait rapport du projet de loi sans amendement à ce moment-là, et le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture plus tard au cours de cette séance;
- i) si le comité fait rapport du projet de loi avec amendement ou avec une recommandation que le Sénat abandonne l'étude du projet de loi :
- (i) le rapport soit pris en considération immédiatement ou, si une autre affaire est à l'étude au moment de la présentation du rapport, le rapport soit inscrit à l'ordre du jour en tant que l'affaire suivante;
  - (ii) une fois que le Sénat a pris une décision sur le rapport, le projet de loi, s'il est encore devant le Sénat, soit pris en considération à l'étape de la troisième lecture immédiatement;
- j) si, le 19 juin 2026, le Sénat n'a toujours pas terminé l'étude du projet de loi à 14 heures la Présidente interrompe les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat, pourvu que,

reading at that time, the sponsor, or a designate, be recognized solely to move third reading either at that time, or once the Senate has made a decision on the committee's report, if the bill is still then before the Senate;

4. proceedings at any stage on Bills C-16, C-25 and C-30, under the terms of this order, not be adjourned and no vote requested in relation thereto be deferred;
5. if, under the terms of this order, the Speaker is at any time required to interrupt proceedings then before the Senate in order to put all questions necessary to dispose of a bill at a particular stage without further debate, no further debate or amendment be permitted, and, if a standing vote is requested, the bells ring once, and for only 15 minutes, without being rung again for subsequent votes necessary to dispose of the bill at the stage in question; and
6. for greater certainty, if, at the time this order provides that something is to happen in relation to Bills C-16, C-25 and C-30, the bells are either ringing for another vote, another vote is underway, or Question Period is underway, the time provided for in this order be understood as if it were at the end of either that other vote or Question Period.

The motion, as amended, was adopted, on division.

## WRITTEN DECLARATION OF ROYAL ASSENT

At 10:01 p.m., the Honourable the Speaker informed the Senate that the following communication had been received:

RIDEAU HALL

June 15, 2026

Madam Speaker,

I have the honour to inform you that Mr. Ken MacKillop, Deputy of the Governor General of Canada, signified royal assent by written declaration to the bills listed in the Schedule to this letter on the 15<sup>th</sup> day of June, 2026, at 8:25 p.m.

Yours sincerely,

*Directeur exécutif, Bureau du secrétaire du gouverneur général,*

Ryan McAdam

*Executive Director, Office of the Secretary to the Governor General*

si la troisième lecture du projet de loi n'a pas encore été proposée à ce moment-là, la parole soit donnée au parrain, ou à son délégué, et ce, uniquement pour proposer la troisième lecture, soit à ce moment-là, soit une fois que le Sénat aura pris une décision sur le rapport du comité, si le projet de loi est toujours devant le Sénat;

4. les délibérations à toute étape sur les projets de loi C-16, C-25 et C-30, conformément au présent ordre, ne soient pas ajournées et aucun vote par appel nominal demandé à cet égard ne soit reporté;
5. si, conformément au présent ordre, la Présidente doit à un moment donné interrompre les délibérations alors en cours afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision finale sur les projets de loi à une étape précise sans autre débat, aucun autre débat n'ait lieu et aucun autre amendement ne puisse être proposé, et, si un vote par appel nominal est demandé, le vote ne soit pas reporté et la sonnerie ne retentisse qu'une fois pendant 15 minutes et ne retentisse pas de nouveau pour les votes subséquents nécessaires pour rendre une décision finale sur le projet de loi à l'étape en question;
6. il soit entendu que si, au moment où quelque chose doit avoir lieu par rapport aux projets de loi C-16, C-25 et C-30 aux termes du présent ordre, la sonnerie retentit pour un autre vote, un autre vote est alors en cours ou la période des questions est en cours, l'heure prévue dans le présent ordre soit entendue comme s'il s'agissait du moment où l'autre vote ou la période des questions, selon le cas, prend fin.

La motion, telle que modifiée, est adoptée, avec dissidence.

## DÉCLARATION ÉCRITE DE SANCTION ROYALE

À 22 h 1, l'honorable Présidente informe le Sénat qu'elle a reçu la communication suivante :

RIDEAU HALL

Le 15 juin 2026

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous aviser que M. Ken MacKillop, suppléant de la gouverneure générale du Canada, a octroyé la sanction royale par déclaration écrite aux projets de loi mentionnés à l'annexe de la présente lettre le 15 juin 2026 à 20 h 25.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

The Honourable  
The Speaker of the Senate  
Ottawa

L'honorable  
La Présidente du Sénat  
Ottawa

Schedule

Annexe

**Bills Assented To**

**Projets de loi ayant reçu la sanction royale**

Monday, June 15, 2026

Le lundi 15 juin 2026

An Act respecting cyber security, amending the Telecommunications Act and making consequential amendments to other Acts (*Bill C-8, Chapter 9, 2026*)

Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (*projet de loi C-8, chapitre 9, 2026*)

An Act to amend the Criminal Code (sterilization procedures) (*Bill S-228, Chapter 10, 2026*)

Loi modifiant le Code criminel (actes de stérilisation) (*projet de loi S-228, chapitre 10, 2026*)

An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and the National Defence Act (bail and sentencing) (*Bill C-14, Chapter 11, 2026*)

Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine) (*projet de loi C-14, chapitre 11, 2026*)

**MESSAGES FROM THE HOUSE OF COMMONS**

**MESSAGES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

A message was brought from the House of Commons in the following words:

La Chambre des communes transmet au Sénat un message dont voici le texte :

Monday, June 15, 2026

Le lundi 15 juin 2026

*EXTRACT, —*

*EXTRAIT, —*

That this House concur in the provisions of the message received from the Senate on Thursday, June 11, 2026, with regard to appending a dissenting or supplementary opinion of a member of the Special Joint Committee on Medical Assistance in Dying from the Senate to the first report of the Special Joint Committee on Medical Assistance in Dying; and that a message be sent to the Senate informing it that this House has adopted this order.

Que cette Chambre accepte les dispositions du message reçu du Sénat le jeudi 11 juin 2026 concernant la possibilité pour un membre du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir provenant du Sénat d'annexer une opinion dissidente ou complémentaire au premier rapport du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir; qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'informer que cette Chambre a adopté cet ordre.

*ATTEST*

*ATTESTÉ*

*Le greffier de la Chambre des communes*

Eric Janse

*Clerk of the House of Commons*

**Bills – Second Reading**

**Projets de loi – Deuxième lecture**

Second reading of Bill C-16, An Act to amend certain Acts in relation to criminal and correctional matters (child protection, gender-based violence, delays and other measures).

Deuxième lecture du projet de loi C-16, Loi modifiant certaines lois en matière pénale et correctionnelle (protection de l'enfance, violence fondée sur le sexe, délais et autres mesures).

The Honourable Senator Oudar moved, seconded by the Honourable Senator McBean, that the bill be read for the second time.

L'honorable sénatrice Oudar propose, appuyée par l'honorable sénatrice McBean, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

After debate,  
The question being put on the motion, it was adopted, on division.

Après débat,  
La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

The bill was then read for the second time.

*(Pursuant to the order adopted by the Senate earlier this day, the bill was deemed referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.)*

## ADJOURNMENT

With leave of the Senate,  
The Honourable Senator LaBoucane-Benson moved, seconded by the Honourable Senator Petten:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

*(Accordingly, at 11:51 p.m., the Senate was continued until tomorrow at 2 p.m.)*

## DOCUMENTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7)

Pursuant to rule 4-9(7), the Honourable Senator LaBoucane-Benson tabled the following:

Response to Question No. 40, dated April 14, 2026, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Muggli, regarding the impacts of a United States credit for Canada's domestic ethanol sector.—Sessional Paper No. 1/45-1165S.

Response to Question No. 41, dated April 15, 2026, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Downe, regarding Employment and Social Development Canada.—Sessional Paper No. 1/45-1166S.

Report of Statistics Canada on corporations for the year 2024, pursuant to the *Corporations Returns Act*, R.S.C. 1985, c. C-43, sbs. 22(1).—Sessional Paper No. 1/45-1167.

Report of the Canada Pension Plan Investment Board, together with the Auditors' Report, for the fiscal year ended March 31, 2026, pursuant to the *Canada Pension Plan Investment Board Act*, S.C. 1997, c. 40, sbs. 51(2).—Sessional Paper No. 1/45-1168.

Report of the administration of the *Firearms Act* for the year 2025, pursuant to the Act, S.C. 1995, c. 39, sbs. 93(2).—Sessional Paper No. 1/45-1169.

Departmental Sustainable Development Strategy Progress Report for 2024-25 of the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police, pursuant to the *Federal Sustainable Development Act*, S.C. 2008, c. 33, sbs. 11(3).—Sessional Paper No. 1/45-1170.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

*(Conformément à l'ordre adopté par le Sénat plus tôt aujourd'hui, le projet de loi est renvoyé d'office au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)*

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Avec le consentement du Sénat,  
L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Petten,

Que la séance soit maintenant levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*(En conséquence, à 23 h 51, le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.)*

## DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA GREFFIÈRE DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 4-9(7) du Règlement, l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson dépose sur le bureau ce qui suit :

Réponse à la question n° 40, en date du 14 avril 2026, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénatrice Muggli, concernant les répercussions d'un crédit fiscal américain pour le secteur canadien de l'éthanol.—Document parlementaire n° 1/45-1165S.

Réponse à la question n° 41, en date du 15 avril 2026, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénateur Downe, concernant Emploi et Développement social Canada.—Document parlementaire n° 1/45-1166S.

Rapport de Statistique Canada sur les sociétés pour l'année 2024, conformément à la *Loi sur les déclarations des personnes morales*, L.R.C. 1985, ch. C-43, par. 22(1).—Document parlementaire n° 1/45-1167.

Rapport de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, L.C. 1997, ch. 40, par. 51(2).—Document parlementaire n° 1/45-1168.

Rapport sur l'application de la *Loi sur les armes à feu* pour l'année 2025, conformément à la Loi, L.C. 1995, ch. 39, par. 93(2).—Document parlementaire n° 1/45-1169.

Rapport d'étape sur la Stratégie ministérielle de développement durable pour 2024-2025 de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada, conformément à la *Loi fédérale sur le développement durable*, L.C. 2008, ch. 33, par. 11(3).—Document parlementaire n° 1/45-1170.

Monthly report on removal orders of the Canada Border Services Agency – May 2026, pursuant to the *Immigration and Refugee Protection Act*, S.C. 2001, c. 27, s. 49(5).—Sessional Paper No. 1/45-1171.

2025-26 Annual Report to Parliament of the Pay Equity Commissioner, pursuant to the *Pay Equity Act*, S.C. 2018, c. 27, s. 416 “117(2)”.—Sessional Paper No. 1/45-1172.

### **Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5**

#### **Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs**

The Honourable Senator Poirier replaced the Honourable Senator Martin (*June 15, 2026*).

The Honourable Senator Wells (*Alberta*) replaced the Honourable Senator Hay (*June 15, 2026*).

The Honourable Senator Hay replaced the Honourable Senator Wells (*Alberta*) (*June 15, 2026*).

The Honourable Senator Osler replaced the Honourable Senator Tannas (*June 12, 2026*).

The Honourable Senator Dalphond replaced the Honourable Senator Saint-Germain (*June 12, 2026*).

#### **Standing Senate Committee on National Finance**

The Honourable Senator Galvez replaced the Honourable Senator Oudar (*June 12, 2026*).

#### **Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology**

The Honourable Senator Manning replaced the Honourable Senator McPhedran (*June 15, 2026*).

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Petitclerc (*June 15, 2026*).

Rapport mensuel sur les mesures de renvoi de l'Agence des services frontaliers du Canada – mai 2026, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27, par. 49(5).—Document parlementaire n<sup>o</sup> 1/45-1171.

Rapport annuel 2025-2026 de la commissaire à l'équité salariale au Parlement, conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, L.C. 2018, ch. 27, art. 416 « 117(2) ».—Document parlementaire n<sup>o</sup> 1/45-1172.

### **Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement**

#### **Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles**

L'honorable sénatrice Poirier a remplacé l'honorable sénatrice Martin (*le 15 juin 2026*).

L'honorable sénateur Wells (*Alberta*) a remplacé l'honorable sénatrice Hay (*le 15 juin 2026*).

L'honorable sénatrice Hay a remplacé l'honorable sénateur Wells (*Alberta*) (*le 15 juin 2026*).

L'honorable sénatrice Osler a remplacé l'honorable sénateur Tannas (*le 12 juin 2026*).

L'honorable sénateur Dalphond a remplacé l'honorable sénatrice Saint-Germain (*le 12 juin 2026*).

#### **Comité sénatorial permanent des finances nationales**

L'honorable sénatrice Galvez a remplacé l'honorable sénatrice Oudar (*le 12 juin 2026*).

#### **Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie**

L'honorable sénateur Manning a remplacé l'honorable sénatrice McPhedran (*le 15 juin 2026*).

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénatrice Petitclerc (*le 15 juin 2026*).